

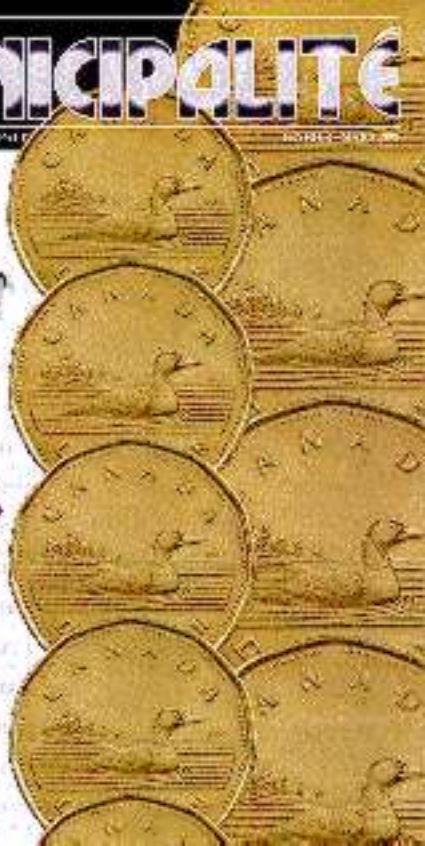
MUNICIPALITÉ

STRATEGIE DE COMMUNICATION

NOVEMBRE 2013

Regrouper ses achats

• ÉCONOMISER
ENSEMBLE •



TECHNIQUE DE PARITÉ

Manuel d'évaluation foncière du Québec Volume 6



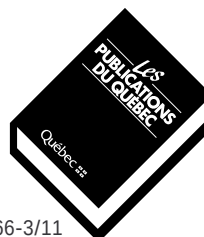
Cette publication présente une application méthodologique de l'utilisation de la technique de parité, pour évaluer les terrains et certaines propriétés résidentielles. Elle est d'abord destinée aux évaluateurs signataires de rôles d'évaluation foncière, mais elle s'adresse également au personnel de ces derniers, ainsi qu'aux divers autres intervenants en la matière.

Ce recueil se veut évolutif au fil des ans, selon les technologies accessibles, les pratiques professionnelles et les nouvelles tendances du marché. Il ne contient pour l'instant que la nouvelle «fiche de propriété - copropriété divise résidentielle» et les instructions administratives pour la présentation du dossier d'évaluation. Selon les besoins exprimés, les modifications seront apportées lors des mises à jour du Manuel.

L'abonnement aux mises à jour est également offert.

Ministère des Affaires
municipales
1997, 198 pages
2-551-17798-7

60 \$



Vente et information :

Internet: <http://doc.gouv.qc.ca>

Chez votre libraire habituel

Télécopieur : (418) 643-6177
1 800 561-3479

Commande postale:

Les Publications du Québec
C.P. 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5

Téléphone : (418) 643-5150

1 800 463-2100

Québec

Important : Paiement par chèque ou mandat-poste
à l'ordre de «Les Publications du Québec».

A7-066-3/11

MUNICIPALITÉ

Direction des communications

20 rue Pierre-Olivier-Chauveau
RC, aile Cook
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2019
Télécopieur : (418) 643-7385
Adresse électronique :
communications@mam.gouv.qc.ca

Directeur de publication :

Yvon Poulin

Comité de lecture :

Hélène Côté
Jacques Desmarais
Claude Michaud
Mariette Trottier

Secrétariat :

Pascale Normand
Gina Ratté

Conseillère linguistique :

Arlette Fortin

Conseiller juridique :

Direction des affaires juridiques

Abonnement :

Réjean Leroux
(418) 691-2015
rejean.leroux@mam.gouv.qc.ca

Couverture :

Bellavance communication graphique

Composition, montage,

photogravure intérieure :

Composition Orléans inc.

Photogravure des couvertures :

Mono-Lino

Impression :

Imprimerie La Renaissance

Distribution :

Maison postale D.E.E.P. inc.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

ISSN : 0713-4800

MUNICIPALITÉ est publié 6 fois par année par le ministère des Affaires municipales du Québec.

La reproduction partielle ou totale est autorisée à la condition d'en mentionner la source.

Afin d'alléger les textes de cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

Les articles n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion du Ministère. Courrier de 2^e classe

Société canadienne des postes – Envois de publications canadiennes – numéro de convention 549517

Les articles de **MUNICIPALITÉ** sont indexés dans **REPÈRE**

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ministre :

Rémy Trudel

Sous-ministre :

Alain Gauthier

Directeur des communications :

Philippe Gagnon

Billet

Un pour tous, tous pour un...

La difficulté de changer les façons de faire des administrations ne sera jamais une excuse à l'immobilisme. Sa nécessité exige des hommes et des femmes qui assument le leadership dans leur communauté qu'ils s'élèvent au-dessus des mesquineries de bouts de trottoir, des rivalités de clocher et des arguties de tribune. Plus que jamais le mot d'ordre de chacun devrait être ensemble.

Économie sociale, partage des services, renforcement des communautés, tous ces concepts déclinent sur des registres différents la nécessité de tracer la voie à de nouvelles solidarités. Nous en proposons une autre dans ce numéro. Faute d'être nouvelle, celle-ci aurait avantage à être généralisée dans le contexte du redressement des finances publiques : le regroupement d'achats.

Bien que cette formule d'achat en commun soit déjà utilisée dans le secteur municipal, son développement est loin d'avoir atteint son plein potentiel, nous dit notre collaborateur, le conseiller en gestion, Roger Lasalle. Plusieurs dizaines de millions de dollars d'économie sont encore à la portée des municipalités et des organismes municipaux. Il leur suffit pour concrétiser ce potentiel de se donner un cadre organisationnel approprié.

C'est pourquoi nous présentons, dans le même numéro, l'expérience des regroupements d'achats dans le secteur de la santé où cette façon de procéder a été adoptée par les conseils régionaux de la santé et des services sociaux, dès leur création en 1973. Aujourd'hui, nous dit Roger Bouliane du Groupe Partagec, le réseau de la santé compte onze regroupements d'achats qui desservent, sur une base régionale, l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux.

Si l'on se fie au succès de la formule dans le secteur des établissements de santé, on ne voit pas pourquoi le regroupement d'achats dans le monde municipal ne connaîtrait pas le même succès pour peu que l'on accepte de jouer le jeu de la coopération et de la solidarité.

Il devient de plus en plus évident que l'ère du chacun pour soi a fait son temps et qu'il faudrait remettre à l'ordre du jour, le fameux « Un pour tous et tous pour un ».

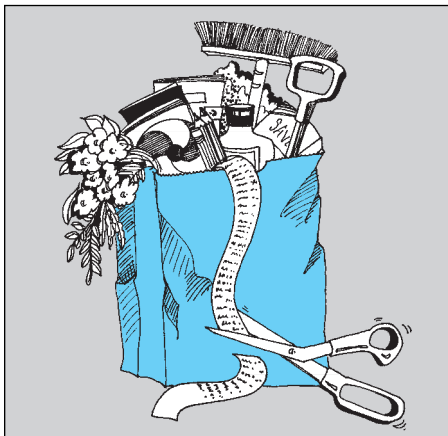
Yvon Poulin

SOMMAIRE

Le regroupement des achats

UNE SOURCE D'ÉCONOMIES IMPORTANTES

Ce sont des achats d'une valeur minimale de 735 millions de dollars qui pourraient être transigés par des groupes d'achat dans le monde municipal et on évalue à 10 % la part d'économie récurrente qui pourrait être réalisée sur ce volume. Or, le regroupement des achats est relativement peu pratiqué par les municipalités.



Par Roger La Salle

L'EXEMPLE DE LA SANTÉ



Par Raymond Bouliane

LA CULTURE, UNE AFFAIRE MUNICIPALE

Par Marie-Josée Champagne

TROIS-RIVIÈRES, VILLE D'HISTOIRE ET DE CULTURE

Est-il possible d'enrichir la vie culturelle d'une ville dans un contexte de morosité économique ?



Pour plusieurs maires du Québec, dont celui de Trois-Rivières, la réponse est : oui !

Par François Roy

Les Arts et la Ville

POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Par Sylvie Cameron

La représentation des femmes dans les structures locales et régionales

UN ENJEU DE DÉMOCRATIE

Une délégation du Québec s'est rendue en France, l'automne dernier, pour étudier la représentation des femmes dans les structures locales et régionales. Compte-rendu.

Par Hélène Côté

10

12

14

16

Déclaration des incendies par les municipalités

OBLIGATION MAINTENUE MAIS MODIFIÉE

Par la Direction générale de la sécurité publique

DEVENIR ET DEMEURER UN ADULTE ACTIF

Par Brigitte Séguin et Françoise Duranleau

L'AFFICHAGE COMMERCIAL DE QUALITÉ

Si une image vaut mille mots, il faut toutefois miser sur un affichage commercial de qualité et efficace pour attirer la clientèle. Quelques conseils.

Par François Varin

Le bulletin municipal

QUEL USAGE LES CITOYENS EN FONT-ILS ?

Par Monique Bouchard

DROIT

QUELQUES DÉCISIONS JURIDIQUES RÉCENTES EN MATIÈRE MUNICIPALE

Par M^e Lucien Bélanger

20

22

24

28

30

UNE SOURCE D'ÉCONOMIES IMPORTANTES

Par

Roger La Salle, B.A., M.B.A., D.A.I.
Conseiller en gestion

Confrontées à une situation budgétaire difficile, la plupart des municipalités sont à la recherche de moyens de faire des économies qui leur permettraient de boucler leur budget sans augmenter le fardeau fiscal de leurs contribuables. Le regroupement des achats peut permettre de faire des économies et ainsi contribuer à l'équilibre des finances de nombreuses municipalités. C'est une approche à laquelle ont déjà recours aussi bien les entreprises privées que les organismes publics et parapublics. Or, en dépit de l'importance relative des achats de biens et services dans le budget des municipalités, le regroupement des achats y est peu développé.

Cette situation soulève un certain nombre de questions. Quel potentiel d'économies le regroupement des achats représente-t-il pour le monde municipal ? Quels facteurs sont susceptibles d'en assurer le succès ? Quelle stratégie doit être suivie pour implanter un groupe d'achats ? Avant de répondre à ces questions, il y aurait lieu de voir d'abord comment le regroupement des achats est effectivement utilisé aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

Il existe de nombreux exemples de groupes d'achats dans le secteur privé. Des propriétaires de petits commerces ont habituellement été à l'origine de ces groupes. Mentionnons Rona dans la quincaillerie et les matériaux de construction, Métro-Richelieu dans le commerce de détail en alimentation, Colabor dans la distribution de denrées alimentaires et Le Meubleur dans le mobilier au détail. Ces regroupements prennent plusieurs formes et offrent divers services à leurs membres

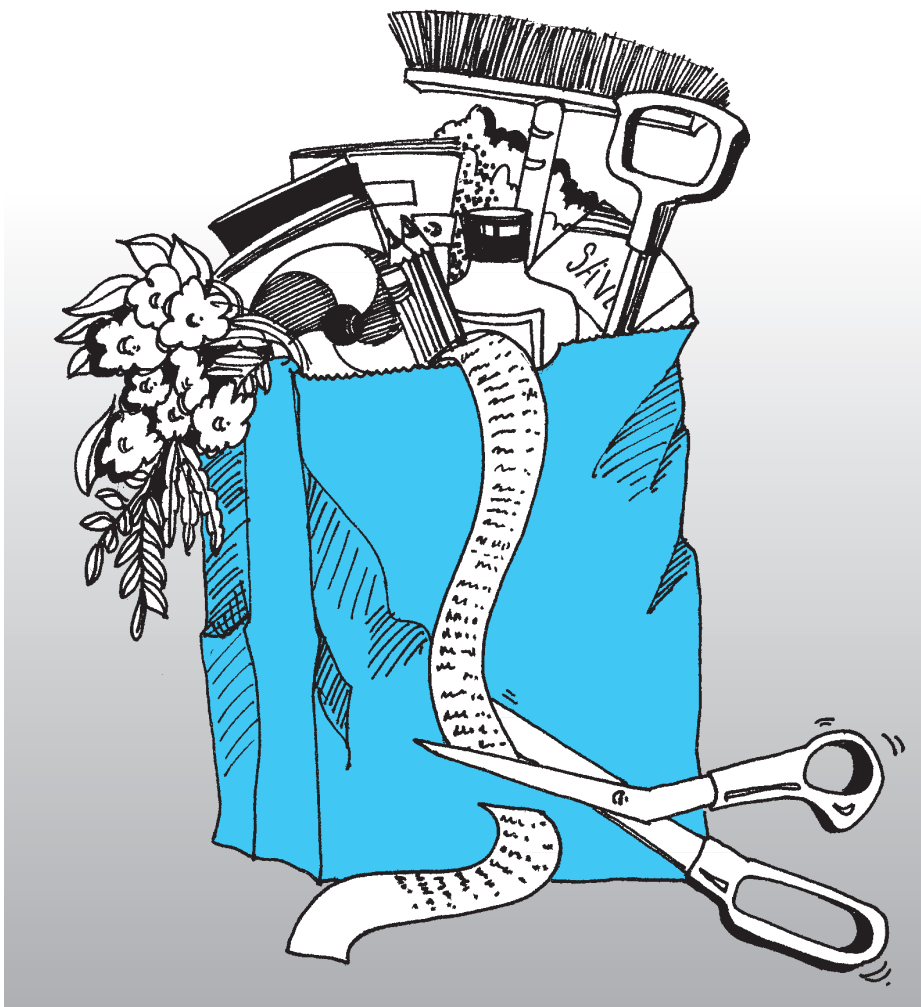
comme le support promotionnel d'une bannière commune et le développement de marques privées. Le regroupement du pouvoir d'achat des participants constitue habituellement la pierre d'assise de ces groupes et le moyen principal de contrer la concurrence des grandes entreprises à succursales multiples et, dans bien des cas, d'assurer la survie de leurs membres.

Le regroupement des achats s'est également implanté dans les secteurs public et parapublic au Québec. Dans le réseau de la santé et des services sociaux, en 1995-1996, les achats de biens et de services effectués par le biais des groupes d'achats régionaux atteignaient 580 millions de dollars, soit près de 40 % du total des achats (voir l'article « *L'exemple de la santé* » dans le même numéro).

Dans le secteur de l'éducation, la Fédération des commissions scolaires du Québec et la Fédération des cégeps offrent à leurs membres respectifs un service de regroupements des achats. De plus, plu-

sieurs groupes d'achats régionaux regroupant aussi bien des commissions scolaires que des cégeps se sont formés au cours des dernières années, de sorte qu'une proportion croissante des achats du secteur de l'éducation se fait par le biais de regroupements. Les universités québécoises ont également formé leur propre groupe d'achats, il y a déjà plusieurs années. En 1995-1996, elles ont ainsi engendré des économies de plus de 2 millions de dollars. Il existe également des regroupements d'achats dans le monde municipal.

Les unions municipales, c'est-à-dire l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ), offrent à leurs membres respectifs un programme d'achats regroupés à l'échelle du Québec. La Communauté urbaine de Montréal (CUM), la Communauté urbaine de Québec (CUQ) et la MRC Champlain ont également développé des programmes à



l'intention des municipalités sur leur territoire¹. Sur la rive sud de Québec, le Comité intermunicipal des achats en commun (CIMAC) regroupe les achats de plusieurs municipalités et organismes avec ceux de la Ville de Lévis. Enfin, dans le cadre du programme d'aide au transport en commun, et sur mandat du ministère des Transports du Québec, la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (STCUM) effectue les achats d'autobus de transport pour le compte de neuf organismes de transport en commun. La valeur des contrats octroyés par ces divers groupements représente un peu plus de 100 millions de dollars sur une base annuelle, dont 50 millions de dollars, uniquement pour les autobus.

Le potentiel d'économies

Dans le secteur municipal, quelles économies est-il possible de faire en regroupant les achats ? Le calcul des économies potentielles repose sur une évaluation du montant des achats susceptibles de faire l'objet d'un regroupement. En 1995, les

achats des municipalités et organismes municipaux totalisaient 4,6 milliards de dollars² dont 2,2 milliards de dollars en dépenses d'immobilisation. Le montant des achats de biens et de services susceptibles d'être regroupés, a été établi de la façon suivante : du total des dépenses d'immobilisation, ont été retranchés les montants consacrés aux travaux de génie, de même que les dépenses pour les réseaux d'électricité, pour les bâtiments et pour les achats de terrains et d'autres actifs ; du total des biens non durables ont été retranchés les achats d'énergie électrique faits par les municipalités qui gèrent un réseau de distribution d'électricité. Le total des achats de biens et de services susceptibles d'être regroupés est ainsi établi à 2,4 milliards de dollars, sur la base des données de 1995. Le tableau « **Estimation du volume des achats du secteur municipal susceptibles de faire l'objet de regroupement** » (voir p. 6) présente les principaux secteurs d'achats des municipalités qui sont pris en compte dans ce calcul et les montants applicables à chacun.

De ce total, il est estimé qu'un minimum de 30 % peut faire l'objet de regroupement. C'est donc un montant minimal de quelque 735 millions de dollars qui pourrait être transigé par des groupes d'achats dans le monde municipal. Cette estimation concorde avec l'expérience du réseau de la santé et des services sociaux, tout en étant très conservatrice. En effet, comme nous l'avons indiqué plus haut, près de 40 % du total des achats du réseau de la santé et des services sociaux se fait par l'entremise de groupes d'achats. Par ailleurs, l'estimation tient compte du fait que les besoins des municipalités ne sont pas parfaitement homogènes, tient compte aussi de leur très grande dispersion sur le territoire, de leur disparité de taille et des politiques d'achat local qui pourraient, dans certains cas, être un frein au regroupement des achats. Aux 100 millions de dollars qui font déjà l'objet de regroupement, le secteur municipal peut donc ajouter 635 millions de dollars.

Quelles économies peuvent être réalisées par le regroupement de ces achats ? Le réseau de la santé et des services sociaux évalue les économies récurrentes à 10 %³ du total des achats regroupés. Ce taux tient compte du fait que le pourcentage d'économies varie d'un produit et d'un participant à l'autre pour une même négociation et que les économies deviennent difficiles à calculer après quelques années. Sur la base d'un taux d'économie anticipé de 10 %, le monde municipal est en mesure d'enregistrer par le regroupement des achats, des économies annuelles de quelque 73,5 millions de dollars soit un ajout de 63,5 millions de dollars, pour tenir compte des achats qui font déjà l'objet de regroupement.

Par ailleurs, les exemples abondent de regroupements ayant produit des taux d'économie beaucoup plus élevés que ceux utilisés ici pour le calcul des économies. Le rapport annuel 1995-1996 des achats regroupés du Regroupement des gestionnaires d'approvisionnement des universités québécoises fait état notamment de taux d'économie atteignant 64 % dans le cas de reçus pour droits de scolarité et de 55 % pour des lampes de projection. Dans le cas des lampes de projection, les économies sont calculées sur la base des prix du marché. Les groupes d'achats du secteur de la santé ont souvent obtenu des résultats



aussi spectaculaires. L'achat regroupé des gaz médicaux a engendré, dans de nombreux cas, des économies dépassant 75 %. Une représentante de la Fédération des commissions scolaires du Québec a fait état, lors d'une rencontre, d'un taux d'économie de 34 % pour l'achat de mobilier scolaire. Les résultats de l'achat regroupé dans le monde municipal ne sont pas moins intéressants. Le magazine *Urba* de l'UMQ faisait état, dans sa livraison de juillet et d'août 1997, d'économies pouvant atteindre 94 % pour l'achat regroupé de formulaires pour les cours municipales. On ne peut certainement pas espérer obtenir à chaque négociation des taux d'économie comparable à ceux-là. Par ailleurs, des négociations regroupées bien organisées et encadrées par des procédures appropriées peuvent donner des économies supérieures à 10 % dans la majorité des cas. C'est pourquoi ce taux est qualifié de conservateur.

Les retombées positives du regroupement des achats ne se limitent pas aux seules économies à l'achat. La mise en commun des connaissances et de l'expertise, la possibilité d'obtenir des biens et des services mieux adaptés aux besoins en raison d'un pouvoir d'achat accru, la capacité de contrer les stratégies parfois monopolistiques de certains fournisseurs sur un territoire donné, sont autant de retombées positives qui, tout en étant difficiles à chiffrer pour ce qui est des économies, n'en sont pas moins réelles et importantes.

Les avantages du regroupement des achats sont accessibles à peu de frais. Cette activité peut, dans la majorité des cas et, jusqu'à un stade de développement avancé, fonctionner avec les ressources déjà en place dans les municipalités. Si, après un certain temps, des ressources permanentes devenaient nécessaires au fonctionnement du groupe d'achats, leur coût ne devrait pas être supérieur à 1 % de la valeur des achats négociés. Il s'agit d'une activité qui ne suppose pas une perte d'autonomie significative pour les municipalités. En acceptant de participer à un groupe d'achats, les municipalités conservent l'entière responsabilité de leurs approvisionnements. De plus, elles conservent la liberté de participer en tout ou en partie à chacune des négociations de groupe.

Un service des achats : condition du succès

Le regroupement des achats n'est pas une activité qui démarre tout de go. Le potentiel d'économies identifié ne pourra être atteint que sur un certain nombre d'années. Le démarrage de plusieurs dossiers de négociations exige une grande disponibilité de la part des participants. Il faut donc envisager un développement graduel qui peut durer de cinq à dix ans. Par ailleurs, le développement des achats regroupés doit tenir compte de la résistance qui accompagne toute forme de changement. Cette nouvelle façon de faire est en effet souvent perçue comme une atteinte à l'autonomie locale. Il est donc très important que certaines conditions soient satisfaites pour que le regroupement des achats atteigne le plus rapidement possible son plein développement et son plein potentiel d'économies. Ces conditions ont trait à la nature même de l'activité, à son environnement politique et juridique, à son organisation et à sa gestion.

Ces principales conditions sont :

- le regroupement des achats ne saurait s'implanter et se développer sans le support concret des autorités locales et, en tout premier lieu, des élus municipaux (ils doivent être associés à la planification, l'implantation, la gestion et l'évaluation de cette activité);
- le fonctionnement des regroupements d'achats doit faire une place importante aux acteurs locaux (les acheteurs et utilisateurs doivent être associés à tous les stades du processus);
- le développement des regroupements doit pouvoir s'appuyer sur des organisations locales bien structurées (le fait que de nombreuses municipalités n'ont pas de service des achats peut rendre plus difficile leur participation à un regroupement);
- la standardisation des produits et services doit être faite dans tous les cas où c'est possible et le recours à des contrats fermes avec un volume engagé doit être privilégié (il s'agit là de moyens permettant de maximiser les économies);
- le cadre organisationnel ne doit pas être trop sensible aux fluctuations politiques du milieu municipal;

- le cadre organisationnel et la taille d'un regroupement doit permettre la participation des gestionnaires municipaux et des gens du milieu dans le processus de fonctionnement et de décision;
- le volume d'achats regroupés doit être relativement important sans pour autant le concentrer de façon telle que cela puisse nuire à la concurrence;
- le territoire de référence d'un regroupement d'achats doit se rapprocher le plus possible du territoire d'appartenance naturelle des municipalités et des organismes qui le composent (une structure régionalisée apparaît la plus susceptible de prendre en compte la plupart des facteurs de succès énoncés dans la présente section);
- le cadre organisationnel doit favoriser la coordination des divers groupements d'achats. En effet, les divers groupes d'achats transigent souvent avec les mêmes fournisseurs, ces derniers faisant affaire souvent à l'échelle de plusieurs régions (les groupes d'achats ont intérêt à coordonner leurs activités principalement dans certains marchés où les fournisseurs sont peu nombreux ou unique);
- des ressources suffisantes doivent être mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

D'abord un comité d'implantation

L'implantation d'un regroupement d'achats doit être soigneusement planifiée.

ESTIMATION DES ACHATS DU SECTEUR MUNICIPAL SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET DE REGROUPEMENT (en milliers de dollars)

Biens non durables	771 477,8 \$
Transport et communications	139 526,8 \$
Location	222 277,4 \$
Entretien et réparation	355 996,4 \$
Services professionnels, administratifs et autres	769 079,6 \$
Matériel et véhicule	161 980,0 \$
Ameublement	32 750,0 \$
TOTAL	2 453 088,0 \$

Cette opération qui consiste à concevoir le cadre et les modalités de fonctionnement du regroupement et leur mise en œuvre peut être confié à un comité d'implantation formé de personnes représentatives du milieu, dont un certain nombre d'élus municipaux. Le comité d'implantation aurait avantage à s'adjoindre une personne-ressource possédant une expérience du regroupement des achats.

La période d'implantation est l'occasion de faire en sorte que le cadre mis en place et les modalités de fonctionnement prennent en compte les conditions de succès énumérées plus haut. Il est de toute première nécessité de rechercher le support des autorités locales. Le regroupement des achats naîtra de leur volonté collective.

Développement et approbation d'un concept

Le concept réfère au schéma du cadre organisationnel et du processus décisionnel, aux principales politiques de fonctionnement. Il précise le territoire de service, les participants au groupe d'implantation, le volume d'achats susceptibles d'être regroupés et il fait une estimation des économies potentielles et des coûts d'implantation et de fonctionnement. Un calendrier des étapes subséquentes en fait partie. À ce stade, il est important de soumettre le projet aux éventuels participants et d'obtenir leur accord de principe. Le comité d'implantation fait valider alors sa composition et son mandat. De nouveaux intervenants peuvent se joindre au comité à cette étape et, au besoin, des sous-comités peuvent être mis en place à des fins particulières.

Définition d'une démarche

C'est ici que sont précisés les rôles et les responsabilités des diverses instances et intervenants, leur mode de désignation, la durée de leur mandat, etc. La structure décisionnelle de même que le mode de délégation de l'autorité pour la passation des contrats et les liens entre les divers intervenants y sont précisés. Un plan de développement précise les négociations à effectuer la première année de même qu'un calendrier de réalisation. L'élaboration de ce plan peut nécessiter un recensement systématique des achats des participants.



Lancement du programme

Le lancement se fait à l'occasion d'une journée d'étude où sont conviés tous les participants éventuels. Il est important d'assurer une bonne visibilité à cette opération de manière à rallier de nouveaux adhérents. À cette occasion sont présentés et approuvés par les membres du groupe tous les éléments du programme et les intervenants aux diverses instances sont aussi désignés ou élus.

Évaluation des résultats

Il faut procéder à l'évaluation des résultats après une première période d'opération (ex. : un an) et la diffusion des résultats aux participants. L'évaluation doit tenir compte des résultats qu'on attendait et prévoir des correctifs au besoin.

Une formule gagnante

Bien que la formule de regroupement des achats soit déjà utilisée dans le secteur municipal, son développement est loin d'avoir atteint son plein potentiel. Plusieurs dizaines de millions de dollars d'éco-

nomies sont à la portée des municipalités et des organismes municipaux. Il leur suffit de regrouper leur achats dans un cadre approprié.

Il s'agit d'une activité dont le développement ne présente pas de risque financier pour les municipalités ni de perte d'autonomie pour les administrateurs municipaux. Il est difficile de voir comment, dans cette perspective, le regroupement des achats des municipalités ne connaîtrait pas une croissance importante au cours des prochaines années. Si tel est le cas, leur situation financière ne pourra que s'améliorer. **m**

1. On lira un compte rendu de l'expérience de la MRC Champlain dans un prochain numéro de **MUNICIPALITÉ**.
2. *Finances des organismes municipaux pour l'exercice financier 1995*, réalisé par le ministère des Affaires municipales, Publications du Québec, éd. 1997.
3. À moins qu'il ne soit indiqué autrement, le taux d'économie est calculé en utilisant la différence entre le coût d'achat d'un bien ou d'un service basé sur le prix obtenu par le groupe d'achat et le coût basé sur le prix payé par chacun des participants lors du dernier achat individuel.

L'EXEMPLE DE LA SANTÉ

Par
Raymond Bouliane
Groupe Partagec¹

D'abord encadrés par l'Association des hôpitaux du Québec dès la fin des années 60, les regroupements d'achats du secteur de la santé et des services sociaux ont été intégrés aux conseils régionaux de la santé et des services sociaux d'alors, dès leur création en 1973. Aujourd'hui, onze regroupements d'achats autonomes desservent, sur une base régionale, l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux.

La mission de ces regroupements d'achats consiste à faire réaliser des économies aux établissements de santé et des services sociaux par l'achat en commun de biens et de services. Chaque année, ces regroupements négocient une valeur de 600 millions de dollars en biens et services aussi bien dans des secteurs d'activités spécifiques au domaine de la santé comme les produits pharmaceutiques, les fournitures médicales et de laboratoire que dans des secteurs plus généraux comme l'alimentation, l'énergie, le fonctionnement et l'entretien des installations du matériel informatique, de bureau ou de sécurité. Au total, ce sont près de 40 000 produits et services qui font ainsi l'objet d'achats en groupe.

Les 600 millions de dollars de biens et de services négociés annuellement par les regroupements d'achats représentent 40 % des achats totaux des établissements du réseau de la santé. S'il n'est pas rare que l'économie réalisée lors d'une première négociation en commun atteigne et parfois dépasse même 30 %, on estime qu'en moyenne, l'économie annuelle récurrente pour les établissements est de 10 %, soit 60 millions de dollars par année. Il est important de préciser que le coût de fonc-

tionnement des groupes d'achats en commun entièrement financé par les établissements, est, en moyenne, de 1 %.

Le fonctionnement des regroupements d'achats

On retrouve trois modèles d'organisation dans les regroupements d'achats : l'organisme à but non lucratif, la coopérative et la commission administrative. Par delà les différences de structures corporatives, les principes fondamentaux sont les mêmes :

- une direction assurée par un conseil d'administration composé de représentants des différentes catégories d'établissements ;
- un financement assuré par les établissements au moyen d'une cotisation annuelle basée, soit sur le budget total, soit sur une estimation du budget d'achat ;
- l'établissement étant légalement responsable de ses achats, il doit formellement mandater le regroupement d'achats pour que celui-ci négocie et contracte en son nom ;
- le groupe d'achats est soumis à la même réglementation que l'établissement et dispose des mêmes pouvoirs en tant que mandataire ;

- un fonctionnement articulé autour de comités d'utilisateurs responsables de la définition des spécifications des produits et des contraintes techniques et cliniques liées à leur utilisation ;

- une permanence souple responsable de la réalisation des négociations dans le respect du principe de la primauté des établissements dans la détermination des besoins ;

- un objectif d'économie au bénéfice des établissements.

Il faut également préciser que l'existence des regroupements d'achats est reconnue par la Loi sur les services de santé et les services sociaux. En vertu de cette loi, les régies régionales de la santé et des services sociaux détiennent le pouvoir de contraindre un établissement à participer aux achats de groupe. Il s'agit toutefois d'un pouvoir auquel on a rarement recours.

S'il veut obtenir des résultats tangibles, l'approvisionnement en commun doit satisfaire quatre conditions fondamentales : la

1. Partagec est le nom du groupe d'achat des établissements de santé et de services sociaux des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches.

normalisation, la participation, le respect des ententes, la modernité.

La **normalisation** consiste à élargir l'éventail des produits susceptibles de faire l'objet d'un achat commun et à limiter celui des produits utilisés. En pratique, le défi consiste à convaincre l'utilisateur qu'il n'y a pas qu'un seul produit (marque de commerce) susceptible de répondre à son besoin. Or, l'utilisateur est difficile à convaincre. Difficile à convaincre parce qu'il utilise le même produit depuis toujours, qu'il en est satisfait, qu'il a développé des liens avec le fournisseur et parce que, comme tout être humain, il est réfractaire au changement. Aussi, et peut-être même surtout, il est convaincu qu'il paie le meilleur prix en ville. En outre, la normalisation consiste à limiter le nombre de produits et surtout les formats et les emballages utilisés.

Négocier en commun, c'est, bien sûr, regrouper un grand volume grâce à une large **participation**. Mais, c'est surtout se donner le pouvoir d'agir sur le marché des fournisseurs en éliminant les ententes tacites de partage des marchés et en obligeant les fournisseurs à mettre toute leur marge de manœuvre sur les prix plutôt que sur la représentation ou le marketing. Pour ce faire, tous les établissements doivent nécessairement y participer de tout leur pouvoir réel d'achat.

La crédibilité d'un regroupement d'achats se mesure à sa capacité de faire **respecter les contrats**. Cela suppose que les établissements membres résistent aux pressions exercées par les fournisseurs qui n'ont pas obtenu le contrat. Or, ces fournisseurs feront tout pour maintenir leurs acquis, leur part de marché. Ils offriront donc leurs produits aux mêmes prix que ceux de l'entente de groupe, voire même à des prix inférieurs. Ils tenteront également de s'allier les utilisateurs à qui ils offriront la possibilité de réaliser l'économie anticipée tout en évitant la nécessité de changer de produit. Il faut, par-dessus tout, ne pas se laisser impressionner par celui qui a fait bande à part et qui se vantera, malgré son faible volume de négociation, d'avoir obtenu un meilleur prix. Enfin, il faut également éviter que le comportement de l'un crée des charges pour les autres.

Pensons au respect des dispositions relatives aux délais de paiement, aux minimums de commande, aux horaires de livraison et au retour de la marchandise. Il faut donc bâtir une solidarité.

À cette époque de l'informatisation et des télécommunications, le processus d'approvisionnement en commun doit être **moderne** et facilitateur. Il ne doit donc pas être un fardeau bureaucratique pour ses membres. Au contraire, il doit leur permettre d'accéder à des moyens de commerce électronique et d'échange de données informatiques qu'ils ne pourraient mettre en place isolément. À cet effet, le réseau de la santé a développé des logiciels spécialisés en approvisionnement en commun qui relieront entre eux les regroupements d'achats, leurs établissements et leurs fournisseurs. Ces logiciels automatisent les processus liés aux mandats d'achats, aux appels d'offres, aux contrats d'approvisionnement ainsi qu'aux commandes de biens et de services.

Les perspectives d'avenir

À ce jour, les corporations d'approvisionnement en commun se sont surtout concentrées sur la négociation de produits et sur la réalisation d'économies sur les prix d'achat. Elles devront évoluer vers la négociation de services et la réduction des coûts d'acquisition et d'utilisation.

Outre les considérations de prix, les regroupements d'achats devront tenir compte maintenant des coûts de main-d'œuvre. Les regroupements d'achats devront également développer une vision globale par processus de travail ou par programme afin de mesurer, non seulement le coût des produits et services utilisés, mais aussi leur impact sur l'atteinte des objectifs et

sur les coûts liés à la prestation de services à la clientèle. Par exemple, un produit plus coûteux peut devenir économique s'il permet de réduire le temps d'hospitalisation.

La réduction des effectifs entraînera le recours de plus en plus fréquent aux contrats de service. Il y a là, pour l'approvisionnement en commun, un champ d'intervention à développer, mais qui nécessite des efforts considérables sur le plan de la conception des devis. En contrepartie, les regroupements d'achats devront développer des collaborations interrégionales, voire même interréseaux si elles veulent augmenter leur efficience et ainsi créer une synergie plus grande. Le réseau de la santé n'a plus les moyens de faire onze appels d'offres régionaux pour combler des besoins identiques. Les nouvelles politiques des marchés publics favorisent les collaborations entre les grands réseaux publics et les outils informatiques disponibles permettent de les faciliter.

Pour assurer le succès de l'approvisionnement en commun, il faut avoir l'intime conviction d'exercer un contrôle collectif et ne pas croire qu'on le perd au profit d'une autre instance. Les regroupements d'achats du réseau de la santé ont 25 ans d'expérience, ils vous offrent leur entière collaboration. **M**



LA CULTURE, UNE AFFAIRE MUNICIPALE

Par

Marie-Josée Champagne, directrice
Ministère de la Culture et des Communications,
bureau régional Mauricie, Centre-du-Québec et Chaudière-Appalaches

La Loi sur les cités et villes, le Code municipal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les chartes de villes telles que Québec et Montréal et la Loi sur les biens culturels encadrent les interventions municipales en matière de culture, habilitant les municipalités à gérer, entre autres choses, des bibliothèques publiques, à soutenir des organismes qui ont une mission culturelle, à citer des biens historiques ou à constituer des sites en patrimoine.

Compte tenu, justement, des multiples interventions que les municipalités sont autorisées à faire sur leur territoire, il apparaît utile, voire indispensable, que chacune d'elles se donne une politique en matière de culture, détermine ses priorités et précise le type et la qualité des services qu'elle veut offrir à sa population, ne serait-ce, dans un premier temps, que pour inventorier ses ressources et ses atouts.

Nombreuses sont celles qui seraient étonnées de voir tout ce qu'elles possèdent comme richesse culturelle.

Les politiques culturelles municipales constituent d'excellents outils de planification. Parce qu'elles sont élaborées avec tous les acteurs culturels et les différents groupes qui œuvrent sur le territoire, elles reflètent les enjeux de développement propres à chaque milieu, les attentes de la population, les forces vives sur lesquelles repose la dynamique culturelle. Ainsi, les municipalités peuvent s'approprier le domaine de la culture comme elles ont eu à le faire pour le transport, l'urbanisme et les services d'aqueduc.

Actuellement, 41 municipalités ont adopté des politiques ou des orientations en matière de culture et 33 autres y travaillent. De ce nombre, 17 municipalités locales et trois municipalités régionales de comté gèrent des ententes conclues avec le ministère de la Culture et des Communications.

La grande majorité des municipalités du Québec offrent à leur population un service de bibliothèque. La bibliothèque est dite « autonome » dans le cas des municipalités dont la population est supérieure à 5 000 habitants ou « affiliée » à un Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP), dans les autres cas. Un grand nombre de muni-

palités gèrent, en plus, des services culturels ou de loisirs dont relèvent les salles de spectacles, les centres d'exposition, les maisons de la culture et les centres d'interprétation du patrimoine. Enfin, chaque année, certaines d'entre elles soutiennent en totalité ou en partie des projets de recherche archéologique ou historique aussi bien que des sites d'animation et de mise en valeur du patrimoine.

Il ressort des ententes de développement culturel conclues entre le ministère de la Culture et des Communications et les municipalités que les services de bibliothèque, la mise en valeur du patrimoine et la diffusion des arts de la scène sont les activités dominantes parmi celles que gèrent ou soutiennent les municipalités.

Quant au cadre de vie et au patrimoine proprement dits, bon nombre de municipalités de toute taille se sont donné des règlements d'urbanisme et offrent de l'aide-conseil aux propriétaires de biens patrimoniaux. Leur objectif : protéger une ressource irremplaçable et en favoriser l'exploitation par le tourisme culturel. Certaines municipalités vont encore plus loin en intégrant des œuvres d'art à leurs bâtiments publics.

Au-delà des activités traditionnellement soutenues par les municipalités, de nouveaux champs s'ouvrent graduellement à l'initiative des municipalités. L'interculturalisme en est un exemple. Aussi, pour faciliter l'intégration des Québécois

d'origines diverses, les municipalités contribuent à l'organisation d'événements, à des échanges et à des projets de maillage inter-culturels, soutiennent des études de mise en marché ou de développement de marché par des entreprises culturelles actives sur leur territoire, participent à des campagnes de promotion d'activités culturelles en attribuant des prix d'excellence ou en offrant des ressources-conseils, etc.

Les leviers de l'action culturelle municipale

L'action culturelle municipale s'appuie, nous venons de le voir, sur de multiples pouvoirs dévolus par la loi. Mais au-delà de ces pouvoirs il y a les moyens, les outils, les leviers qui permettent de mener à bien l'action culturelle municipale et parmi ceux-ci, tout particulièrement, la politique culturelle municipale et l'entente de développement culturel.

La reconnaissance par la municipalité de sa mission culturelle et du rôle qu'elle entend jouer constitue la pierre d'assise de sa politique culturelle. Se donner une politique culturelle, c'est avant tout se donner une vision de la vie municipale à laquelle la culture est étroitement associée. Tant la municipalité que le citoyen y trouveront de réels bénéfices : contribution à l'enrichissement collectif, à l'épanouissement culturel des citoyens et au progrès de l'économie locale, renforcement du sentiment d'appartenance de la collectivité, amélioration du cadre de vie, participation plus large des citoyens à la vie culturelle, reconnaissance des artistes, des créateurs et des organismes culturels du milieu, etc.

De quoi est-elle faite cette politique culturelle ? Essentiellement des grandes orientations que la municipalité a retenues en regard de son développement culturel, des objectifs qui doivent permettre de concrétiser ces orientations, et enfin, des moyens à utiliser pour atteindre ses objectifs, notamment un plan d'action.

Comment s'élabore cette politique culturelle ? Partant du principe qu'elle est avant tout un projet collectif associant les élus municipaux, les administrateurs et les fonctionnaires ainsi que les citoyens et les citoyennes, plusieurs étapes doivent être franchies. À titre indicatif, mention-

nons la mise sur pied d'un comité mandaté pour réaliser la démarche menant au dépôt du projet de politique culturelle, la réalisation d'un bilan de la situation, une consultation publique, la rédaction du projet de politique, l'adoption de ce projet par le conseil municipal et enfin, l'application de la politique.

Convenue entre une municipalité locale ou régionale et le ministère de la Culture et des Communications, l'entente de développement culturel est d'abord un outil de planification, de gestion,



de concertation et de collaboration. Elle s'inspire des principes suivants : l'action culturelle a une portée plus globale, un caractère structurant et durable, elle repose sur des objectifs communs, prend en compte les particularités locales et associe des tiers comme certains ministères et sociétés d'État. L'entente cible trois grands objectifs : l'affirmation de l'identité culturelle locale ou régionale, le soutien au dynamisme dans le domaine des arts, l'accès et la participation des citoyens à la culture. Elle rend ainsi possible la réalisation d'activités et de projets portant sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le cadre de vie, l'interculturalisme, le rayonnement national et international, la création, la production ou la recherche, la mise en marché de pro-

duits culturels, l'animation, la sensibilisation, la promotion et la diffusion.

L'entente de développement culturel est avant tout un outil de partenariat, souple et modulé, tant au regard des secteurs qu'elle recouvre qu'au regard des modes de financement, mais elle est aussi l'expression d'une volonté politique conjointe de mener à bien des actions de nature à créer un cadre de vie dont la qualité sera bénéfique pour l'ensemble de la population.

Le rôle du ministère de la Culture et des Communications

Les directions régionales du MCC sont actives depuis plusieurs années dans leurs milieux respectifs. De ce fait, elles ont une connaissance précise de leurs ressources culturelles et socioculturelles. Leur rôle consiste, entre autres choses, à mettre leurs compétences au service des municipalités locales et régionales qui souhaitent structurer leurs interventions en matière de culture.

Le *Guide d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique culturelle municipale*, produit par le ministère de la Culture et des Communications et le Regroupement québécois du loisir municipal, est un outil qui a été conçu expressément à l'intention des municipalités pour faciliter leur démarche.

Le Ministère et l'Union des municipalités du Québec ont d'autre part réalisé conjointement une brochure intitulée : *Pour un partenariat durable, l'entente de développement culturel entre les municipalités et le ministère de la Culture et des Communications*¹ qui sert en cette matière de cadre de référence. Nous en sommes à la première génération de telles ententes de développement culturel. Une évaluation préliminaire permet cependant d'être optimistes quant à leur effet positif sur la vitalité culturelle locale. À ce jour, 23 ententes ont été signées par le Ministère et des municipalités locales et régionales. **m**

1. On peut se procurer cette brochure auprès du ministère de la Culture et des Communications.

TROIS-RIVIÈRES, VILLE D'HISTOIRE ET DE CULTURE



Ville de Trois-Rivières

Par
François Roy
Ville de Trois-Rivières

D'entrée de jeu, posons la question en termes clairs : est-il possible d'enrichir la vie culturelle d'une ville, dans un contexte de restriction budgétaire et de morosité économique ? Pour plusieurs maires du Québec, dont celui de Trois-Rivières, la réponse est : oui !

Les temps difficiles devraient amener les décideurs à offrir des activités culturelles plus nombreuses, plus diversifiées et plus accessibles que jamais. Après tout, les élus municipaux ne sont pas sans savoir qu'ils sont en place pour assurer une bonne qualité de vie et les arts ne forment-ils pas, justement, l'expression la plus élevée d'un milieu de vie de qualité ?

Guy LeBlanc en sait quelque chose. Maire de Trois-Rivières depuis 1990, il a donné à sa ville un remarquable élan culturel, en plus d'accéder récemment, à la coprésidence de la coalition « les Arts et la Ville », qui fait le pont entre le monde municipal et le monde culturel (Voir l'article sur ce sujet dans le même numéro).

Une ville déjà bien pourvue

Architecte d'une nouvelle réalité culturelle, il faut dire que le maire LeBlanc avait sous la main des « matériaux » de grande qualité. Deuxième ville du Québec en ancienneté, Trois-Rivières est un foyer d'éducation depuis l'arrivée des Ursulines, en 1697. La ville de Maurice Duplessis, ne l'oublions pas, nous a aussi donné Gérard Godin, Pauline Julien, Rita Lafontaine, Denis Vaugeois... Sa vie culturelle compte des points d'appui solides, parfois anciens, parfois récents, mais toujours nécessaires : un orchestre symphonique, deux festivals internationaux – celui de la poésie et celui de l'art vocal – des galeries

d'art, des musées, des ateliers, des troupes de théâtre et de danse, des ensembles vocaux, un salon du livre, une revue culturelle, un ciné-club de même que des équipements culturels remarquables, dont la fameuse salle municipale J.-Antonio-Thompson, récipiendaire de deux trophées « Félix ».

Une ferme volonté politique

C'est justement pour soutenir toute cette animation, pour l'augmenter aussi, que le conseil municipal élu en novembre 1990 va faire prendre à Trois-Rivières un important virage culturel. Un comité consultatif est mis sur pied en 1991 et

« Je m'en vais dormir et rêver du Zénob ou du fleuve depuis les Ursulines ou du Café Morgane, où la serveuse si gentille, me tassait un double déca et me faisait découvrir les muffins aux bleuets, au son et à la framboise. Sacré Trois-Rivières ! Finirai-je seulement d'en rêver ? »

André Doms,
poète belge

placé sous la présidence du conseiller Alain Gamelin. Les artistes sont rencontrés. On les écoute, on les comprend. Une politique culturelle voit le jour en 1993. Deux ans plus tard, Trois-Rivières se donne les moyens de ses ambitions en signant avec Québec une entente de trois ans sur le développement culturel en vertu de laquelle chaque partenaire investit près de 600 000 dollars. Peu après, le centre culturel devient la « maison de la culture », sous la responsabilité de la toute nouvelle Corporation de développement culturel. Plus encore : entre 1990 et 1996, le budget alloué à la culture augmente du quart, soit de plus de 300 000 dollars, pour totaliser aujourd'hui deux millions de dollars. En fait, au cours de la même période, la Ville a exercé une gestion rigoureuse qui a permis à la fois de diminuer le fardeau fiscal du contribuable et de dégager des ressources financières pour les réinvestir dans des postes budgétaires comme la culture.

Bref, depuis bientôt sept ans, Trois-Rivières cumule toute une série de réalisations, sur le plan de l'animation culturelle (voir l'encadré **Des réalisations**). Elle peut à juste titre, se proclamer « ville d'histoire et de culture ». Ce slogan est d'autant plus vrai que Trois-Rivières fait aussi beaucoup d'efforts pour restaurer son patrimoine architectural. Efforts reconnus en 1994, après dix ans de travaux au centre-ville, Trois-Rivières reçoit le prix Thomas-Baillargé, remis annuellement par l'ordre des architectes du Québec pour souligner une réussite

exceptionnelle en aménagement urbain.

D'autres chantiers plus récents permettent de rajeunir des lieux historiques et des monuments comme cette porte Duplessis (ci-contre), d'inspiration art déco qui constitue, à Trois-Rivières, un puissant symbole : sous son arche passe le circuit du Grand prix automobile qui donne à la Ville une visibilité internationale.

Pour financer tous ces travaux de restauration, la Ville tente toujours d'obtenir une aide extérieure qui viendrait supporter une partie des coûts.

Ville-centre et capitale historique de la Mauricie, Trois-Rivières a donc assumé de belle façon son leadership dans le domaine des arts et de la culture. Les villes voisines en profitent largement et

tout le Québec s'est intéressé à l'expérience trifluvienne. Guy LeBlanc est devenu un conférencier recherché et peut maintenant échanger avec tout le Québec puisqu'il a accepté, comme

nous l'avons mentionné plus haut, la coprésidence du forum permanent que constitue la coalition « les Arts et la Ville ».

À Trois-Rivières, le conseil municipal, les artistes et la population ont fait ensemble la preuve que l'on peut enrichir la vie culturelle d'une ville même dans un contexte de restrictions budgétaires et de morosité économique. Non seulement est-ce possible, mais à Trois-Rivières on croit que c'est même hautement souhaitable ! **M**

« C'est en fin de semaine que commence le moins totot et le moins mercantile des festivals de l'année – le Festival de la poésie – dans l'une des villes les plus sympathiques de la province : Trois-Rivières. »

Pierre Foglia,
chroniqueur au journal
La Presse



Villes de Trois-Rivières

Des réalisations

Le budget culturel a augmenté du quart depuis 1990 et la vie des arts en a profité. Qu'on en juge par les actions qui ont été posées :

- création de la Maison de la culture, un incubateur culturel où logent 7 organismes ;
- adoption d'une politique d'accréditation dont ont profité 30 organismes ;
- créations d'un bulletin mensuel de liaison à l'intention des acteurs de la scène culturelle ;
- tenue d'un gala de reconnaissance au cours duquel sont remis les Grands prix culturels dans le domaine de la littérature, des arts visuels, des arts de la scène et du patrimoine et le Grand prix général de la culture ;
- fabrication d'un répertoire de ressources comptant quelque 568 inscriptions ;
- réalisation du catalogue *La ville en art* où une quarantaine d'artistes présentent leurs œuvres ;
- réalisation d'un inventaire d'art public comptant 36 inscriptions (monuments, sculptures, murales, etc.) ;
- élaboration d'un circuit patrimonial inauguré en 1983 et prolongé en 1995 ;
- mise en valeur des lieux historiques par l'aménagement paysagé et par l'installation de panneaux d'interprétation ;
- tenues d'expositions thématiques telles que l'histoire urbaine, la drave en Mauricie ou les vitraux de la cathédrale de Trois-Rivières ;
- animation estivale annuelle ;
- etc.

Les Arts et la Ville

Par
Sylvie Cameron
Les Arts et la Ville



La coalition Les Arts et la Ville existe maintenant depuis dix ans. Fidèle à ses objectifs de la première heure, elle poursuit son soutien au développement culturel des différentes communautés urbaines québécoises que sont les villes, les villages et les MRC. À l'heure actuelle, une trentaine de municipalités sont membres de la coalition.¹ Elle y côtoient plus de vingt associations artistiques nationales ainsi que des artistes et des amis des arts.

Pourquoi miser sur le développement culturel ?

Certains se demandent : le développement culturel est-ce vraiment nécessaire. Est-ce un « service essentiel » aux citoyens ? N'est-ce pas une dépense à consentir seulement lorsque d'autres services sont garantis... ? Mais qu'est-ce au juste qu'un service municipal essentiel ? Pour les membres de Les Arts et la Ville, la culture en est un. Investir dans le développement culturel, c'est à la fois améliorer le présent et garantir l'avenir. Comme le mentionnait Guy LeBlanc, coprésident de la coalition et maire de Trois-Rivières, sur les ondes de la radio de Radio-Canada, « investir dans la culture, ça ne signifie pas offrir une aide sociale aux artistes », mais c'est plutôt « une façon de leur demander d'aider à améliorer la qualité de vie ». Et la qualité de vie est devenue aujourd'hui une réalité fort prisée. Non seulement la qualité environnementale, mais aussi la qualité des services culturels constituent des facteurs importants pour les familles au moment de choisir un lieu de résidence.

La culture, à ce qu'il paraît, n'est pas si facile d'accès. En effet, les chiffres tombés économiques prouvent qu'il ne s'agit pas de dépenses, mais bien d'investissements. Sur le territoire québécois seulement, la culture est la source de plus de 90 000 emplois et son apport au produit intérieur brut (PIB) atteint les 3,4 milliards de dollars.² Ainsi, l'amélioration des infrastructures ou des services culturels, de même que le soutien à la création artistique, peuvent faire partie d'un plan de développement local. Favoriser les éléments distinctifs d'une localité, en affirmant l'identité par le développement culturel, cela peut constituer des leviers de développement importants susceptibles de déboucher, entre autres, sur l'arrivée de nouveaux résidents et l'accroissement de la fréquentation touristique.

Une référence importante : l'adoption d'une politique culturelle

Un outil de première importance pour la planification du développement culturel, c'est l'adoption d'une politique culturelle locale. Résultat d'un processus qui s'étale généralement sur quelques mois, elle intègre la culture à l'ensemble des préoccupations locales, développe une vision à long terme et associe les acteurs du milieu. Une politique culturelle permet

aussi de mieux connaître les besoins et les attentes de la population. Elle permet donc d'offrir des activités et des produits adaptés. En 1996, le colloque annuel tenu par Les Arts et la Ville s'intitulait *Les politiques culturelles : de l'intention au constat*. À la suite de cet événement, un document a été publié qui permet d'explorer les différents aspects de la question.³

Les Arts et la Ville : un forum d'échange et d'action

• Le colloque annuel

Le colloque annuel de l'association demeure un moment de rencontre privilégié en cours d'année. Il permet de réfléchir à « haute voix » sur des thèmes de grande actualité, d'échanger ou de se concerter pour l'avancement de certains projets. Ce sont des rendez-vous essentiels à la vie associative. Le prochain colloque aura lieu à Chicoutimi en octobre 1998 et portera sur les enjeux et les réalités de la régionalisation de la culture.

• Le projet « Quartiers culturels du monde »

Le projet « Quartiers culturels du monde » a été développé sous l'impulsion de deux organismes, Les Arts et la Ville et le groupe Culture et Ville de l'INRS-Urbanisation. Les Arts et la Ville deviendra, grâce à « Quartiers culturels du monde », une connexion internaute. « Quartiers culturels du monde » est un projet de

réseautage technologique qui offre plusieurs avantages. Les membres de Les Arts et la Ville sont sur le « net ». Ils pourront profiter de facilités technologiques et communiquer avec les autres membres du réseau. Surtout, ils auront accès à de nombreuses banques de données et seront au coeur d'échanges qui faciliteront leur gestion locale. Ce projet vise à faire du territoire local le lieu d'émergence d'échanges artistiques et culturels renouvelés. Tout cela, en français. Le projet a bénéficié d'une subvention de démarrage de 100 000 dollars du Fonds de l'autoroute de l'information du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

• Le projet « Ville et métiers d'art »

Développé avec le Conseil des métiers d'art du Québec et bénéficiant de l'expertise de l'architecte Robert Bianchi, le projet « Ville et métiers d'art » favorise le développement des métiers d'art dans la ville. Par leur double appartenance à la vie économique et culturelle, les métiers d'art peuvent devenir un élément moteur du développement local, voire régional. Le projet a comme objectif de soutenir l'implantation d'expériences en territoire québécois, en offrant aux villes intéressées des structures expertes d'encadrement.

• La formation

En collaboration avec le formateur Jacques Alméras, Les Arts et la Ville offre également aux élus municipaux des ateliers de formation sur certains aspects de la gestion des arts et de la culture tels le patrimoine, les politiques culturelles, les ententes de développement, etc. Des séances de formation peuvent être tenues sur demande.

• Le Réseau

Le bulletin *Le Réseau* permet aux membres de suivre les actualités culturelles régionales. Des expériences locales à succès y sont rapportées et des dossiers culturels d'actualité sont abordés.

On le voit, la coalition Les Arts et la Ville est un regroupement unique au Québec qui offre le support nécessaire au succès

Les Arts et la Ville

Fondatrice et Présidence honoraire
Phyllis Lambert
directeur, Centre canadien d'architecture
Le conseil d'administration 1997-1998

COPRÉSIDENTS

Guy LeBlanc
Maire,
Ville de Trois-Rivières

Charles-Mathieu Brunelle
Directeur
Cinémathèque québécoise

VICE-PRÉSIDENTES

Rachel Laperrière
Directrice, Service de la culture
Ville LaSalle

Tatiana Démidoff-Séguin
Sculpteure

SECRÉTAIRE

Clément Samson
Conseiller municipal
Ville de Lévis

TRÉSORIER

Jean-Pierre Morin
Avocat
Smith, Saint-Martin, Morin

ADMINISTRATEURS

Anne-Marie Alonzo
Écrivaine

Marie-Josée Beaudoin
Sculpteure

Robert Bianchi
Architecte
Bianchi et Voisard

Bruno Blache
Directeur, Service de la culture
Ville de Montréal

André Brunet
Maire
Ville d'Amos

Pierre Brunet
Président et chef de la direction
Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.

Élizabeth Chouvalitzky
Comédienne
Union des artistes

Lynda Cloutier
Conseillère municipale
Ville de Québec

Yvan Gauthier
Directeur
Conseil des métiers d'art du Québec

Andrée Girard
Directrice
Conseil québécois de la musique

Jocelyne Guertin
Conseillère municipale
Ville de Laval

Daniel Latouche
Directeur, Groupe Culture et Ville
INRS-Urbanisation

Hélène Pagé
Présidente
Société des musées québécois

du développement culturel local. **m**

1. Celles-ci sont Amos, Aylmer, Blainville, Buckingham, Brossard, Chicoutimi, Gatineau, Hull, Jonquière, Lachine, LaSalle, La Tuque, Laval, Lévis, Longueuil, Montréal, Otterburn Park, Québec, Rouyn-Noranda, Sainte-Geneviève, Sainte-Thérèse, Saint-Hubert, Saint-Léonard, Shawinigan, Shawinigan-Sud, Sherbrooke, Thetford Mines, Trois-Rivières, Verdun, Victoriaville.
2. Extrait de *Impact économique du secteur de la culture et des communications*, ministère de la Culture et des

La représentation des femmes dans les structures locales et régionales

UN ENJEU DE DÉMOCRATIE

Par

Hélène Côté

Ministère des Affaires municipales

La participation pleine et entière des femmes à la vie publique et politique et leur présence aux postes de décision constituent des enjeux très importants pour le mouvement des femmes tant au Québec qu'en France. C'est ce qu'ont été à même de constater les membres d'une délégation québécoise¹ en mission en France, du 11 au 18 octobre 1997, pour étudier la parité de représentation dans les structures locales et régionales.

Bien que la participation des femmes à la vie politique municipale et régionale ait progressé au cours des deux dernières décennies, leur représentation est toujours bien en deçà de leur poids démographique. En dépit des initiatives prises par le mouvement des femmes, les partis politiques, les conseils de ville, les ministères et les organismes du gouvernement du Québec pour accroître leur participation aux affaires publiques, force est d'admettre que l'évolution se fait plus lentement depuis les quatre dernières années (voir tableau p. 19).

Les obstacles qui freinent encore leur participation à la vie politique sont d'ordre social, économique ou systémique. Pensons, entre autres, au manque de temps, à la condition sociale, à l'inertie ou à la résistance des autorités en place, à l'environnement, à l'éducation différenciée, aux écarts socioéconomiques entre hommes et femmes (la pauvreté se conjuguant plus facilement au féminin), à la répartition des charges familiales, à la conciliation travail-famille ou à la peur du pouvoir.

Pour contourner ces obstacles, il est clair que de nouvelles stratégies doivent être développées pour permettre aux

femmes de surmonter les difficultés auxquelles elles se heurtent quand elles souhaitent participer aux instances décisionnelles.

Outre la recherche de stratégies nouvelles et novatrices, le partage et le transfert d'expertise constituent également des avenues à privilégier pour favoriser une meilleure représentation des femmes dans la vie politique municipale ou régionale ou pour leur permettre d'accéder en plus grand nombre à des postes de direction dans les structures locales et régionales.

Le partage d'expériences

C'est dans cet esprit d'ouverture sur le monde et de recherche d'idées nouvelles que fut organisée la mission québécoise en France. La délégation a fait étape à Paris, à Sète, à Montpellier, à Marseille et à Rennes pour y rencontrer à la fois des élues, des associations féminines, des chercheuses, des organisations locales et régionales épousant toutes la même cause : l'avancement des conditions de vie des femmes et le soutien à leur démarche égalitaire.

La mission visait à partager les expériences novatrices mises de l'avant en

France et au Québec en matière de sensibilisation, de formation et d'information pour favoriser une participation plus active des femmes à la vie publique municipale et régionale. Les rencontres ont permis des échanges sur les programmes de formation et de perfectionnement dispensés par les divers milieux pour démystifier les rouages politiques et pour faciliter l'exercice des fonctions de pouvoir. Enfin, cette mise en commun d'expériences a été en quelque sorte l'occasion de mettre au point des stratégies pour soutenir la contribution des Québécoises et des Françaises à la vie publique, l'enjeu consistant à dégager des solutions adaptées aux réalités locales et régionales des deux sociétés. Le ministère des Affaires municipales, pour sa part, s'est particulièrement intéressé à la question de la représentation des femmes dans les lieux de pouvoir et aux stratégies pour les inciter à s'investir dans l'action politique municipale.

Le Québec et la France : des objectifs partagés

La France compte 26 régions administratives, 96 départements et 36 500 communes (l'équivalent des municipalités au



Québec), dont 71 % comptent moins de 700 habitants. Comme au Québec, on y retrouve un peu plus de 20 % de femmes à des postes d'élues, principalement dans les petites communes. Ce qui différencie cependant le Québec de la France, c'est la complexité du système politique français (cumul des mandats, statut de l' élu, difficulté d' investiture), la résistance culturelle et institutionnelle à l' accession des femmes à la politique et aux rapports pas toujours harmonieux entre les mouvements associatifs féministes et le pouvoir officiel.

La sous-représentation des femmes dans la vie publique et politique préoccupe beaucoup la France en ce moment. Il s'y tient en effet un important débat entre juristes et intellectuels sur l' opportunité ou non d' imposer la parité de représentation par voie législative.

Certains partis politiques français, et notamment le gouvernement central actuel dirigé par M. Lionel Jospin, démontrent une volonté de promouvoir l' accession des femmes à la vie publique et politique. Divers partis politiques, de tendance plus à gauche, ont même fait inscrire cette notion de parité dans leurs statuts alors que d' autres se sont fixés des quotas à atteindre. À la différence du Québec, il est important de préciser qu' il existe, en France, une filiation naturelle entre partis politiques nationaux et locaux.

Bien que le palier national s' intéresse à cette question et que des actions soient orchestrées à cette échelle, il n' en demeure pas moins que c' est au palier local que ces dernières se révèlent les plus efficaces et les plus susceptibles de faire avancer la condition des femmes. Il y a en effet plus de spontanéité sur le plan local et une meilleure interpénétration des milieux politique, administratif et de la recherche. Les groupes et les associations de femmes y sont mieux organisés et travaillent à une échelle plus humaine. Il existe aussi des représentantes aux droits des femmes dans chaque région et dans chacune des préfectures de départements. Sous l' autorité du préfet, celles-ci agissent comme correspondantes régionales et départementales du ministère de l' Emploi et de la Solidarité. Leurs mandats consistent à s' occuper de la parité de représentation dans les structures locales et régionales,

de la formation continue, de la diversification des choix professionnels, de l' égalité professionnelle dans les entreprises.

Même si le niveau local est plus actif, il est intéressant de constater comment les stratégies peuvent varier d' une région à l' autre, selon le milieu ou la volonté du pouvoir en place, pour sensibiliser et conscientiser les femmes à l' importance de leur engagement en politique active.

Rennes : un exemple de dynamisme

La Ville de Rennes est un bel exemple de coexistence entre les groupes de femmes et les élus-e-s et elle constitue une belle illustration de la volonté des autorités en place d' accroître la présence des femmes en politique. Cette municipalité bretonne de 200 000 habitants œuvre pour une égalité entre les hommes et les femmes au conseil municipal (où elles forment le tiers du conseil) mais aussi au sein de l' administration. La conseillère municipale chargée des droits des femmes s' est engagée dans une série d' actions volontaires en faveur des femmes en rendant plus visible le travail des associations féminines de la Ville, faisant de la Journée internationale des femmes un temps de réflexion et de proposition et en constituant des groupes de soutien pour aider les femmes élues à prendre collectivement la place qui leur revient dans la vie politique. La ville a mis en place un comité consultatif « Femmes et cité », une commission extramunicipale, composé d' élues et de non-élues, auquel sont conviés les principaux acteurs et actrices de la vie rennaise et où sont discutés, en sous-comité, des sujets qui préoccupent le plus les femmes : l' aménagement urbain, la santé, le travail, la politique et l' histoire. Cette stratégie qui vise à reconnaître le rôle des associations et l' importance des besoins des femmes a aussi pour but de recruter de futures candidates aux élections et de démystifier la politique et le pouvoir.

À l' intérieur même de l' administration municipale, le maire et son conseil municipal mènent aussi des actions spécifiques pour favoriser l' égalité des chances entre les femmes et les hommes : statistiques ventilées de façon à rendre compte de la situation des femmes dans l' administra-

tion, programme d' aménagement du temps de travail afin de favoriser une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et privée, améliorations aux conditions de travail des femmes, actions pour valoriser leur travail et faciliter l' atteinte des plus hauts sommets dans leur cheminement de carrière.

Éducation, formation, réseaux d' échange : des mots clés

Au Québec comme en France, les facteurs qui influencent les raisons de la participation des femmes à la vie publique et politique gravitent notamment autour des notions de responsabilité, d' idées à faire passer, de parcours associatif, d' engagement social et civique, du goût de corriger les inégalités. La France, tout comme le Québec d' ailleurs, mise beaucoup sur l' éducation et la formation des femmes pour les amener à prendre leur place dans l' espace local. À Montpellier, par exemple, on tente de les rejoindre et de les sensibiliser dès leur plus jeune âge. La Ville a ainsi créé un conseil municipal d' enfants pour préparer ces jeunes, garçons et filles recrutés à l' école, à la réflexion et à l' action collective et pour les inciter à devenir plus tard acteurs et actrices dans leur quartier et dans leur ville. Cette structure qui permet un dialogue entre les élus de la municipalité et les représentants des enfants leur fait en même temps découvrir le sens de la démocratie et de la chose publique pour les motiver à s' engager plus tard.

Par ailleurs, dans le contexte actuel, en France comme au Québec, où la question de la contribution et de la participation des femmes à la gestion des villes est à l' ordre du jour, la pertinence d' établir des réseaux d' échange entre municipalités d' une région à l' autre ou avec d' autres sociétés est apparue comme une nécessité.

Les échanges sur cette question ont démontré encore avec plus d' acuité l' importance de développer de tels réseaux d' échange d' expertise, de données, d' outils qui permettent de développer des stratégies adaptées aux réalités et à l' organisation des structures en place. D' ailleurs, le ministère des Affaires municipales s' apprête à mettre en place le réseau « Femmes et municipalités » auquel fonctionnaires et

élus municipaux seront conviés. Les contacts établis avec la France devraient éventuellement permettre de jeter les bases d'un réseau franco-québécois permanent d'échanges sur les femmes et la prise de décision.

À partir de ces quelques exemples, les régions du Québec devraient trouver matière à réfléchir sur la condition fémi-

nine et sur la représentation des citoyennes au sein de la société civile. La mobilisation de toutes les personnes associées au développement local et régional apparaît de toute évidence nécessaire pour augmenter de façon sensible la présence des femmes dans les structures décisionnelles. C'est un défi important qui permettra une expression plus vivante et plus équitable de la démocratie. **m**

1. Sous l'égide de la Commission permanente de coopération franco-québécoise et dirigée par Michèle Laberge du Secrétariat à la condition féminine, la mission regroupait Winnie Frohn, chercheure de l'Université du Québec à Montréal et ancienne conseillère municipale, Huguette Labrecque-Marcoux, présidente de l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS), ainsi que deux représentantes gouvernementales en matière de condition féminine, Johanne Dumont, du Secrétariat au développement des régions et Hélène Côté, du ministère des Affaires municipales.

PORTRAIT DE GROUPE AVEC DAMES

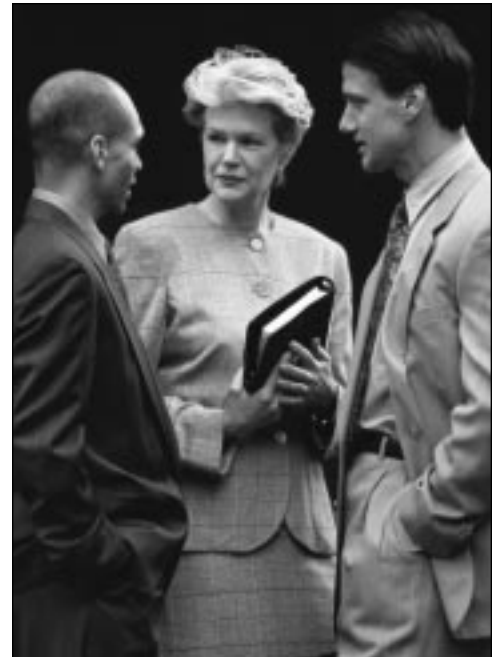
La représentation des femmes dans le monde municipal québécois

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MAIRESSES ET DE CONSEILLÈRES DANS LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Année	Maires		Conseillères	
	Nombre	%	Nombre	%
1980	21	1,5	339	3,8
1982	40	2,8	615	7,0
1983	43	3,0	712	8,1
1984	41	2,9	962	10,9
1985	47	3,3	1 050	11,9
1986	61	4,3	1 135	12,8
1987	81	5,7	1 325	15,0
1988	82	5,8	1 323	15,0
1989	97	6,9	1 538	17,4
1990	97	6,9	1 622	18,4
1991	112	7,9	1 701	19,3
1992	114	8,1	1 703	19,3
1993	125	8,8	1 730	19,6
1994	126	8,9	1 721	19,5
1995	131	9,3	1 748	19,9
1996	127	9,1	1 750	20,1
1997*	128	9,4	1 848	21,7

* Maires : 1 237/1 325
Maires : 128

Conseillers : 6 657/8 505
Conseillères : 1 848



RÉPARTITION DES MAIRES/MAIRESSES ET CONSEILLERS/CONSEILLÈRES PAR CLASSE DE POPULATION*

Classe de population	Maires		Maires		Total	Conseillers		Conseillères		Total
	Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%	
0 à 499	220	77,5	26	10,6	246	1 072	73,7	382	26,3	1 454
500 à 999	304	90,2	33	9,8	337	1 565	77,5	454	22,5	2 019
1 000 à 1 499	172	91,0	17	9,0	189	899	80,3	220	19,7	1 119
1 500 à 1 999	122	94,6	8	6,2	129	630	79,4	163	20,6	793
2 000 à 2 999	128	89,5	15	10,5	143	709	81,2	164	18,8	873
3 000 à 3 999	72	90,0	8	10,0	80	398	79,8	101	20,2	499
4 000 à 4 999	35	87,5	5	12,5	40	209	84,6	38	15,4	247
5 000 à 9 999	68	90,7	7	9,3	75	354	78,8	95	21,2	449
10 000 à 24 999	72	93,5	5	6,5	77	402	78,7	109	21,3	511
25 000 à 49 999	25	92,6	2	7,4	27	187	79,2	49	20,8	236
50 000 à 99 999	14	87,5	2	12,5	16	143	79,0	38	21,0	181
100 000 et +	5	100,0	0	0,0	5	89	71,8	35	28,2	124
TOTAL	1 237	90,6	128	9,4	1 365	6 657	78,3	1 848	21,7	8 505

* Ces données intègrent les résultats des dernières élections municipales

Déclaration des incendies par les municipalités

OBLIGATION maintenue mais MODIFIÉE

La connaissance des causes et des circonstances dans lesquelles se déclarent les incendies est d'une importance capitale pour établir un portrait véritable de la situation de l'incendie, pour bien en comprendre l'amplitude et pour déterminer les actions à réaliser afin d'améliorer le bilan québécois en matière de pertes humaines et matérielles causées par ce phénomène. C'est pourquoi on a modifié le contenu de la déclaration que les municipalités ont à faire sur les incendies survenus sur leur territoire.

Le système d'information sur les incendies, administré par la Direction générale de la sécurité et de la prévention (DGSP) du ministère de la Sécurité publique, est l'outil qui permet au Ministère de s'acquitter des mandats que lui a confiés le législateur dans le domaine de la sécurité incendie. Implanté depuis plus de 75 ans maintenant, ce processus d'enregistrement et de déclaration des incendies existe, dans sa forme actuelle, depuis une vingtaine d'années. Exploité grâce aux données régulièrement fournies, notamment, par les services municipaux d'incendie, les compagnies d'assurance de dommages et le Bureau du coroner, ce système s'appuie sur certaines prescriptions de la Loi sur la prévention des incendies (LRQ, chapitre P-23, art. 5 et 7).

Les données enregistrées et transmises par les municipalités à la DGSP lui permettent de produire un rapport statistique annuel sur la situation de l'incendie au Québec, de faire la promotion de mesures de protection à l'intention du public, de fournir aux municipalités un encadrement

en matière d'organisation en sécurité incendie et de suggérer des modifications aux normes de construction ou de fabrication d'équipements de protection incendie ou d'appareils utilisés couramment.

Bien que le système en application jusqu'à tout récemment répondait toujours à la plupart des besoins pour lesquels il avait été originellement conçu, depuis quelques années différents facteurs militaient en faveur de sa révision en profondeur. Aussi, la DGSP s'est-elle engagée au cours des dernières années, avec les intervenants concernés par le domaine de la sécurité incendie (monde municipal, de l'assurance et de la sécurité incendie proprement dit), dans une opération visant la mise en place d'un nouveau système d'information. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 1998, ce nouveau système entraîne des modifications relativement importantes dans le mode de déclaration des incendies par les municipalités et, par conséquent, dans la nature et le type de renseignements disponibles dorénavant au fichier central sur les incendies.

Une plus grande responsabilisation

En même temps qu'elle aura pour effet de réduire la quantité de renseignements que les services d'incendie municipaux doivent produire au ministère de la Sécurité publique, la nouvelle orientation adoptée en matière de déclaration des incendies se traduira inévitablement par une plus grande responsabilisation des instances locales dans le domaine de la sécurité incendie sur leur territoire. Dans cette perspective, il nous apparaît opportun de rappeler les avantages, pour tout service d'incendie, de concevoir et de maintenir, pour ses besoins administratifs et opérationnels, un système d'information approprié.

Que ce soit à l'échelle d'une localité, d'une région ou de l'ensemble du Québec, que ce système d'information concerne des phénomènes liés de près ou de loin à un mandat ou aux activités d'une organisation publique, il sert en tout premier lieu à décrire la réalité, en l'occurrence les



Ministère des Communications du Québec

circonstances des incendies et les modalités d'intervention des forces mobilisées pour les combattre. Il assure une information objective aux autorités et au public en général, information fondée sur des faits attestés et produite selon des procédés reconnus. Les renseignements tirés d'un tel système peuvent dès lors servir à la rétroaction sur certains événements, que ce soit à des fins administratives ou de gestion, ou encore appuyer des démarches légales dans lesquelles une organisation comme une municipalité peut se trouver engagée. Pour autant qu'elles soient pertinentes et bien conçues au départ et qu'elles soient tenues à jour scrupuleusement par la suite, des statistiques sur les incendies permettent de déceler rapidement des phénomènes qui présentent un potentiel de risques ou de suivre, dans le temps, des faits jugés particulièrement intéressants.

Elles sont ainsi susceptibles d'alerter les autorités compétentes sur certaines situations (fonctionnement erratique d'appareils électriques, réglementation inadéquate, etc.), d'appuyer l'évaluation de programmes ou de mesures de toutes sortes ou de servir à la détermination de cibles d'action en matière de prévention des incendies ou d'inspection de bâtiments, notamment. Plus généralement, de telles données constituent de précieux outils pour soutenir la prise de décision ou l'établissement de priorités d'action, tout autant dans la sphère proprement dite des activités du service d'incendie qu'en ce qui concerne l'allocation de ressources par les administrateurs et les gestionnaires municipaux.

Des changements rendus nécessaires

Les raisons à l'origine de la refonte du système sont de deux ordres. Certaines découlaient de l'évaluation des qualités et des lacunes de l'ancien processus de collecte de données, tandis que les autres tenaient au contexte actuellement vécu par les organisations œuvrant dans le secteur de la sécurité incendie. Établi afin de satisfaire des besoins particuliers et, notamment, dans le but d'appuyer l'encadrement offert aux services d'incendie par

le Ministère, à une certaine époque, le système recensait une variété importante de données peu exploitées dans les faits compte tenu de l'évolution récente des mandats respectifs des intervenants dans le domaine. En outre, pour toutes sortes de motifs, plusieurs services d'incendie ne contribuaient pas assidûment, voire pas du tout dans un certain nombre de cas, à la déclaration des données, peut-être même à leur simple enregistrement. Ce phénomène de sous-déclaration chronique se répercutant indéniablement sur la qualité des informations produites par l'entremise du système, il était donc devenu impérieux de remédier à cet état de fait.

Les conditions de traitement des données se rapportant à l'incendie et le contexte dans lequel elles sont élaborées ont, par ailleurs, subi des modifications significatives au cours des dernières années. Outre les progrès fulgurants qu'ont connus les technologies de l'information, les fonctions des organisations concernées (municipalités et ministères/organismes) ont évolué dans le sens d'un élargissement de leur champ de responsabilité. Dans cette perspective, il n'est peut-être plus requis, pour le Ministère, de conserver des données sur la situation de chacune des localités, celles-ci connaissant beaucoup mieux que quiconque le motif pour le faire et disposant généralement des ressources requises à cette fin.

Le principal objectif du nouveau système d'information est de rendre disponibles, sur la base du territoire québécois et par catégories de municipalités, des renseignements statistiques de qualité sur les incendies, à partir de données relativement simples et objectives, fournies en majeure partie par les services d'incendie. Ainsi, les données maintenant transmises et emmagasinées au ministère de la Sécurité publique serviront uniquement à l'établissement de profils statistiques pour l'ensemble québécois, chacune des municipalités assurant le maintien des registres locaux utiles à des fins opérationnelles et administratives.

De même, la production de statistiques, à l'échelle des régions administratives et particulièrement des municipalités régionales de comté ne pourra désormais se faire qu'en considérant les variables les

plus regroupées possibles (incendies, décès, blessés graves, pertes matérielles directes). Par ailleurs, le phénomène de la sous-déclaration étant surtout le fait des localités les moins peuplées (moins de 3 000 habitants) et celles-ci représentant un pourcentage important des quelque 1 400 municipalités locales au Québec, il a été convenu qu'afin d'assurer la qualité constante des données recueillies et leur caractère représentatif à l'échelle du Québec, une procédure statistique basée sur l'élaboration d'un échantillon des municipalités de cette strate serait mise en place.

Cette façon de faire permettra annuellement à quelque 25 % d'entre elles de déclarer au Ministère, à l'aide du nouveau formulaire disponible, les circonstances entourant tous les incendies survenus sur leur territoire tandis que celles qui ne font pas partie de l'échantillon devront, à tout le moins, déclarer leurs incendies mortel et ayant causé des pertes matérielles de 50 000 dollars et plus. Quant aux municipalités dont la population s'élève à 3 000 habitants et plus, aucune modification sensible n'a été apportée aux modalités de déclaration de leurs incendies, si ce n'est qu'elles doivent le faire en remplissant le nouveau Rapport d'intervention – Incendie et qu'elles peuvent mettre à profit, le cas échéant, le système d'enregistrement informatisé que bon nombre d'entre elles possèdent en utilisant le mode de transmission électronique des données (modem, Internet). Par ailleurs, entre autres mesures visant la simplification de l'enregistrement, il a été jugé intéressant de référer au rôle d'évaluation foncière, les personnes habilitées à rédiger le Rapport d'intervention–Incendie, leur permettant ainsi d'accéder, pour la rédaction de certains champs, à cet outil crédible et disponible dans tous les secrétariats municipaux.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur les modalités du nouveau système d'information sur les incendies. Toute information supplémentaire pourra être obtenue auprès de chacune des brigades d'incendie qui a reçu la documentation pertinente ou auprès du Service des systèmes d'information de la DGSP aux numéros suivants :

téléphone : (418) 646-8525

télécopieur : (418) 646-3564

m



DEVENIR ET RESTER UN ADULTE

actif

Par
Brigitte Séguin et Françoise Duranleau
Kino-Québec

Programme rattaché au ministère des Affaires municipales et dédié à la promotion de l'activité physique, Kino Québec menait en début d'année une campagne nationale de sensibilisation sur les bienfaits de l'activité physique.

Dans la foulée de cette campagne, nous reproduisons dans l'article qui suit les conseils de Kino-Québec en espérant que les municipalités relaient cette information auprès de leurs concitoyens. Il n'est, bien sûr, pas interdit à nos lecteurs de les mettre eux-mêmes en pratique.

Comme plusieurs adultes de votre génération, vous manquez de temps. Ce motif est le premier mentionné par la population québécoise lors de sondages effectués pour comprendre la tendance à l'inactivité physique. Il demeure indéniable que concilier obligations professionnelles et responsabilités familiales, c'est tout un sport ! Courir contre la montre pour faire un premier arrêt à l'école ou à la garderie, puis être à l'heure au travail. Pédaler pour que chaque membre de la famille participe à ces activités. Sans oublier ces fameuses tâches ménagères qui représentent une véritable course à obstacles. Dommage que ça ne mette pas en forme !

Rien de bien surprenant au fait que les parents de 25 à 44 ans soient moins actifs que les adultes du même âge, sans enfant. Ce n'est toutefois pas une question d'intérêt puisque 88 % de ces parents se disent assez ou très intéressés à pratiquer des activités physiques familiales. Devenir et

rester un adulte actif présente assurément une part de défi.

Être actif comporte bien des avantages : se sentir bien dans sa peau et dans sa tête ; avoir de l'entrain et de l'énergie pour répondre à toutes les demandes du quotidien ; faire bénéficier les autres d'une présence pleine et entière ; se prémunir contre les effets de l'âge ou du stress, se protéger de certaines maladies, etc. Ce n'est pas un remède miracle, mais certainement la façon la plus accessible, économique et agréable de se tenir loin du médecin !

Pas le temps d'être actif, j'ai trop à faire !

Examinez les possibilités au travail. Le travail occupe une grande place dans la vie adulte. En analysant vos habitudes liées au travail de même que l'environnement autour du bureau, vous trouverez peut-être des idées pour « réorganiser » votre horaire et y inclure un peu d'activité physique.

Votre lieu de travail se trouve à proximité de la maison ? Pourquoi ne pas vous y rendre à pied ou à vélo ? Impossible ! Descendez alors de l'autobus quelques arrêts plus tôt et terminez le trajet en marchant à l'aller et au retour.

Votre heure de repas vous laisse suffisamment de temps pour sortir prendre l'air ou pour fréquenter un centre sportif tout près ? Invitez un collègue à faire une marche quotidienne à l'heure du dîner ou à jouer une partie de badminton hebdomadaire. Le fait d'avoir un « copain d'entraînement » améliore l'assiduité à un programme d'activité physique.

Vous habitez une grande ville ? Profitez de l'heure de pointe pour aller vous entraîner. Le retour à la maison sera bien plus détendu.

Saisissez toutes les occasions pour augmenter votre volume d'activités. Boycotez les ascenseurs, déplacez-vous avec énergie, garez votre voiture à quinze minutes de

votre lieu de rendez-vous. Toutes les idées sont bonnes lorsqu'il s'agit d'améliorer votre santé.

Recherchez des solutions pour être actif à la maison. C'est à la maison que l'on dispose de plus de temps pour ses loisirs. Profitez-en pour devenir et rester un adulte actif.

Chaque saison, dressez une liste des activités que vous aimez et faites votre choix parmi celles qui vous sont les plus accessibles. Éliminez tout ce qui ne présente aucun plaisir à vos yeux.

Certaines personnes ayant un horaire chargé se lèvent plus tôt pour effectuer leur séance d'exercice. Bien sûr, ça ne convient pas à tout le monde de jogger dès six heures. Réservez-vous tout de même dix minutes pour effectuer, tous les matins, vos exercices de musculation et d'étirement.

Si vous êtes un adepte de la télévision, faites de « l'écoute active » en exécutant vos exercices pendant l'une des émissions que vous suivez religieusement. Ce sera l'occasion de dépoussiérer votre vieille bicyclette sur place qui dort dans le sous-sol.

Faites vos corvées au son d'une musique entraînante. Vous prendrez spontanément un tempo plus énergique et terminerez plus vite !

Utilisez l'attente de façon constructive. Vos enfants participent à une foule d'activités ? Bravo pour eux ! Qu'en est-il de vous qui attendez patiemment vos chérubins pendant le cours de natation, la pratique de musique, l'entraînement de gymnastique ou la partie de soccer ? Aviez-vous déjà songé à utiliser ce temps d'attente pour être vous-même actif ?

Optez pour des activités qui présentent un minimum de contraintes : faites le tour du quartier à pied ou à vélo, allez nager quelques longueurs de piscine, chaussez vos patins et déliez-vous les jambes. Demandez à votre municipalité de favoriser l'accès à un plateau d'activité adjacent à celui des enfants, pour vous et tous les autres parents dans la même situation d'attente passive.

Proposez des activités physiques familiales. Pourquoi ne pas profiter du

temps passé en famille pour bouger. Les possibilités sont illimitées.

N'essayez pas de rallier les intérêts de tous et chacun si les écarts d'âge de vos enfants sont importants. Choisissez plutôt une aire de jeu multifonctionnelle. Au parc, par exemple, module de jeu, balançoires et carré de sable se retrouvent habituellement à proximité des terrains de tennis et de balle. De quoi activer tout le monde !

Allez marcher, glisser, pédaler après le souper. C'est vivifiant, ça change la routine et ça resserre les liens familiaux.

Participez à une partie de basket organisée par vos enfants avec leurs amis du quartier.

Aménagez une patinoire ou une glissade dans votre cour arrière et participez aux jeux des enfants.

Au retour de l'école ou après le boulot, proposez une partie de ballon-chasseur, des jeux dans la neige ou un échange de *Frisbee* endiablé.

Transformez une corvée en un projet rassembleur. L'entrée à pelleter ? Des feuilles à ramasser ? Un jardin à désherber ? Saisissez toutes les occasions pour bouger !

Informez-vous des activités physiques familiales offertes par votre municipalité. De plus en plus d'organisations sportives invitent les parents à participer aux activités des enfants, dans le cadre de journées spéciales et même lors des cours ou des entraînements réguliers.

Partez en expédition à deux pas de la maison. Profitez des fins de semaine, des congés scolaires et des vacances estivales pour faire des « expéditions » plus élaborées et des activités plus « exotiques ».

Rendez-vous chez grand-mère à vélo, allez au club vidéo à pied, en passant par la piste cyclable, roulez en patins à roues alignées jusqu'au restaurant préféré des enfants. Choisissez un ou des endroits à proximité de la résidence, surtout pour les premières expériences. Plus le lieu est accessible, plus l'organisation et le déplacement sont faciles. Les activités les moins compliquées obtiennent la meilleure cote de participation.

• Que vous habitiez la campagne ou la ville, votre environnement regorge

d'espaces et d'endroits pour vos escapades familiales. Pensez à tout ce qui vous entoure : plans d'eau, espaces verts, sentiers, pistes cyclables, sites aménagés, autant de lieux à explorer. Mais n'oubliez pas d'apporter de quoi calmer les fringales et étancher la soif de vos tout-petits si vous ne voulez pas voir votre sortie se transformer en cauchemar.

- Initiez vos enfants au plein air en organisant une promenade en canot, une randonnée en forêt, un après-midi d'escalade, une sortie en raquettes.
- Les festivals et les fêtes populaires constituent de belles occasions d'animer votre monde. Rendez-vous en « gang » à la fête des Neiges de Saint-Flocon ou au festival de la Bécane de Saint-Tricycle !

L activité physique de préférence tous les jours !

Pas besoin de pratiquer une activité physique très intense pour que ça en vaille la peine. Des autorités médicales reconnues recommandent de cumuler un total journalier de trente minutes d'activité physique modérée pour assurer le maintien optimal de sa santé. Un quinze minutes de vélo par-ci, un vingt minutes de marche par-là, une sortie au parc avec les enfants, une partie de basket improvisée avec fiston et ses amis, une joute hebdomadaire de badminton avec des collègues, une demi-heure de patinage avec votre conjoint, autant de périodes qui s'additionnent les unes aux autres pour faire de vous un adulte actif. En adoptant un mode de vie actif, vous allez ressentir les nombreux bienfaits physiques et psychologiques qui y sont associés et vous prémunir contre plusieurs problèmes de santé.

Offrez ainsi un modèle positif à vos enfants. Les enfants qui vivent dans des familles actives ont davantage de chances de demeurer actifs tout au long de leur vie. C'est sans doute l'un des plus beaux cadeaux que l'on puisse faire à son enfant que d'être son partenaire de jeu. Imaginez la fierté et la motivation créées par votre seule présence... Les amis n'ont pas fini d'en entendre parler ! **M**



'affichage commercial de qualité

Avant de parler d'affichage commercial, il faut d'abord traiter de l'image d'une entreprise commerciale ou de services. En effet, cette image est un élément important de sa promotion et constitue un facteur essentiel dans la perception qu'en a le consommateur. Les gens d'affaires avisés se dotent d'une image positive et claire. Il est important pour eux de bien « gérer » cette image car le succès d'une entreprise commerciale ou de services y est intimement lié.

Peut-on imaginer une rue commerciale sans enseigne, sans auvent, sans vitrine, sans ces éléments qui ponctuent l'environnement et contribuent à véhiculer l'image positive ou négative de nos centres-villes, de nos municipalités ? Si une bonne image vaut mille mots, il faut miser sur un affichage efficace pour attirer la clientèle.

Par
François Varin
Programme Rues principales

On croit souvent — à tort — qu'il faut une enseigne énorme et très lumineuse pour capter l'attention du consommateur. On oublie qu'une enseigne n'est qu'un « élément signal » parmi d'autres et que l'apparence du bâtiment et l'environnement général de la rue influencent tout autant la perception des clients.

L'ensemble des enseignes commerciales d'une rue constitue l'un des plus importants éléments qui définissent l'image d'une ville. Malheureusement, la concurrence que se font les commerçants pour attirer l'attention du consommateur est parfois telle que les enseignes perdent souvent tout leur effet et n'atteignent pas le but visé.

Il n'est pas facile de définir les critères d'un affichage attrayant et efficace. Une enseigne acceptable dans un contexte peut se révéler inadéquate ailleurs. En appliquant certains principes de conception, l'affichage commercial peut devenir un outil efficace autant pour les commerçants,

que pour les propriétaires, les agents de développement, les planificateurs et les autorités municipales. Il peut aussi tout aussi bien améliorer la qualité visuelle des artères commerciales.

Plusieurs éléments sont à considérer pour que l'affichage soit le plus efficace possible : ses couleurs, sa luminosité, ses dimensions, les matériaux, l'emplacement, la façon dont l'enseigne est accrochée, etc. La meilleure enseigne est celle qui s'intègre harmonieusement à un bâtiment et qui répond aux besoins du commerce ou de l'entreprise. Elle doit aussi être simple et sobre dans sa forme, dans sa couleur et dans le message qu'elle véhicule.

L'enseigne, dans sa conception globale, doit refléter et exprimer la vocation et l'ambiance de l'entreprise.

Un peu d'histoire

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, les enseignes commerciales servaient de simples

fins « d'identification » et de localisation. Elles indiquaient au client où se situait le magasin et qui le gérait. L'absence de concurrence n'incitait pas le commerçant à se battre pour défendre sa part de marché.

Les enseignes étaient alors constituées, bien souvent, d'éléments symboliques. Ainsi, les spirales tricolores, le mortier et le pilon ou les enclumes suspendues étaient reconnus respectivement comme la marque distinctive des barbiers, des pharmaciens et des forgerons. À une époque où plus de la moitié de la population était analphabète, l'expression symbolique constituait pratiquement l'unique moyen de transmettre un message.

Souvent l'œuvre d'artisans, les enseignes étaient faites à la main, avec des matériaux couramment utilisés : bois peint, parfois sculpté, verre gravé, pierre ou fer forgé.

Pour faire face à la concurrence grandissante, les commerçants durent, vers la fin du XIX^e siècle, s'adapter aux nouvelles exigences et, entre autres, investir dans la



publicité. Il s'ensuivit un accroissement de l'affichage commercial. Les façades furent littéralement couvertes d'annonces reprenant de façon redondante le même message.

On assista également, au cours de la même période, à la prolifération des vagues architecturales inspirées de styles plus anciens : classique, victorien, etc. La plupart de ceux-ci comportaient des éléments architecturaux (bandeaux, fronton, corniches, etc.), qui permettaient d'installer facilement les enseignes commerciales.

Après la Première Guerre mondiale, l'affichage commercial devint l'outil publicitaire par excellence. Les enseignes sur les toits et les énormes panneaux firent leur apparition et occupèrent de plus en plus d'espace sur la surface des bâtiments. Alors que de nouveaux matériaux faisaient leur apparition tels le métal peint et embossé, le verre structural, le carton *masonite* et le bardeau d'amiante, une innovation spectaculaire allait apporter un changement radical à l'affichage : l'électricité.

Les rues commerciales, déjà bien pourvues en enseignes, devinrent éclairées, scintillantes, voire agressantes. Dans plusieurs cas toutefois, ce type d'affichage ne réussissait pas, malgré son omniprésence, à identifier convenablement les commerces, négligeant même, dans certains cas, de donner des indications sur la nature du commerce.

À partir des années 60, différents mouvements auront une influence déterminante sur l'évolution de l'affichage. Les défenseurs de l'environnement prôneront l'usage de matériaux naturels pour une amélioration du milieu de vie. Quant aux tenants de la conservation du patrimoine, ils militeront pour un respect accru de l'héritage bâti de nos centres-villes.

Des principes à suivre

Voici quelques principes qui peuvent guider la conception d'une enseigne. D'abord **réfléchir** aux besoins et à aux buts visés avant de prendre une décision : quel message vais-je faire passer par mon enseigne ? Quelle est la meilleure façon de le faire ?

Bien **intégrer** l'enseigne au bâtiment, respecter l'architecture de l'édifice, la mettre en valeur. Elle fait partie de l'image qu'on projette.

Il faut prendre le temps de bien étudier la façade de l'édifice et le milieu environnant. Le faire avant d'entreprendre les travaux, évitera bien des regrets et retards.

Il faut se méfier des recettes toutes faites, fabriquées et vendues en série.

Le Vieux-Lévis : plus attrayant

Très tôt, les partenaires de la revitalisation du Vieux-Lévis ont défini deux prio-

rités : la signalisation et l'affichage. Dans le cadre de la démarche Rues principales, ils considéraient comme étant essentiel de signaler adéquatement le territoire du Vieux-Lévis d'une part et, d'autre part, d'améliorer la facture et le cachet des affiches commerciales puisqu'elles avaient un impact pour attirer et retenir les consommateurs.

Depuis l'automne dernier, les automobilistes bénéficient d'une nouvelle signalisation aux couleurs du Vieux-Lévis. Tout d'abord, ils sont accueillis aux entrées principales du Vieux-Lévis par de belles enseignes en bois, l'œuvre de l'écomusée de l'Enseignerie de Lévis.

La toponymie des rues a été mise en valeur par de nouvelles enseignes. Le périmètre du Vieux-Lévis est ainsi bien délimité. On sait exactement quand on s'y trouve.

Tout le travail de sensibilisation fait par le Comité d'aménagement physique depuis la dernière année a eu un effet d'entraînement auprès des marchands. L'amélioration de l'image commerciale des marchands a eu un impact très positif sur l'image globale du Vieux-Lévis.

Au grand plaisir de la clientèle du Vieux-Lévis, on y retrouve, en effet, de plus en plus d'enseignes de qualité.

À Saint-Placide

La construction, vers 1979, de la route 344 en périphérie du village a fortement



contribué au déclin de Saint-Placide. De cette route, le noyau villageois est peu apparent et les véhicules y circulent à grande vitesse. Afin d'informer les voyageurs de la présence d'un village, on a eu comme projet, dès le début de la revitalisation, d'installer une enseigne à l'entrée du village. Les commerçants avaient d'ailleurs fait une demande bien précise à ce sujet, aux autorités municipales arguant qu'ainsi, les visiteurs seraient tentés de venir y faire un tour. Ce qui fut fait. Aujourd'hui une enseigne informe le passant des services municipaux (parcs, quais, bibliothèque, etc.).

Parmi les membres de l'équipe créée par Rues principales et chargée de faire l'évaluation architecturale de la municipalité, le graphiste devait proposer des concepts d'enseignes aux commerçants. Il a élaboré un concept global qui s'harmonisait par sa forme à l'affiche municipale installée à l'entrée de l'hôtel de ville. Il a préparé des croquis qu'il a proposés par la suite aux commerçants.

La plupart des commerçants ont apprécié l'idée d'avoir un affichage personnalisé pour chaque commerce mais, en même temps, en harmonie avec l'ensemble de l'affichage municipal. Ils ont réalisé qu'un tel affichage est beaucoup plus efficace et attire davantage de visiteurs. **m**

Avant d'installer son enseigne

- Opter pour un message simple et pertinent : l'enseigne y gagnera de la force ;
- adapter le message à la clientèle visée.

Choisir la présentation du message

- Le message peut se dire par des mots : lingerie pour dames, boulangerie, etc., et aussi par un symbole : un pain, des lunettes, etc.
- elle devrait donner une bonne idée du type de commerce que vous tenez ou du type de produit que vous offrez ;
- pourquoi ne pas utiliser une combinaison des deux.

Choisir le support

On peut trouver différentes façons d'accrocher une enseigne :

- la potence pour la suspendre perpendiculairement à l'édifice ;
- un panneau posé à plat sur la façade ;
- la peindre directement sur la façade, dans les vitrines ou sur l'auvent !

Choisir les matériaux

- Bois, métal, plastique, pierre, néon, toile, peinture sur verre, etc., les choix ne manquent pas. Ne pas oublier de tenir compte des matériaux du bâtiment et d'harmoniser l'enseigne avec ceux-ci.

Choisir l'emplacement

- Quel est le meilleur endroit pour poser l'enseigne ? Sous la corniche ? Dans la vitrine ? Perpendiculairement à l'immeuble ?
- Son installation ne doit pas cacher, ni modifier ou altérer l'architecture de la bâtisse.

Choisir les dimensions

- La forme et les dimensions de l'enseigne doivent être choisies en fonction de l'endroit où sera placée l'enseigne.
- Les lignes devront aussi respecter celles du bâtiment ! Vive l'harmonie !

Choisir le graphisme

- La couleur : un bel agencement de couleurs qui s'harmonise aux tons de l'édifice donne toujours de bons résultats ;
- le lettrage : il existe un caractère de lettrage pour chaque style : antique ou futuriste, dynamique, classique, neutre, le choix ne manque pas !
- On peut aussi lui donner du relief en utilisant des lettres individuelles de bois ou de métal.
- Il suffit de savoir quelle image on veut projeter. Faire appel à un graphiste, c'est de l'argent bien placé.

Choisir l'éclairage

- L'éclairage joue un rôle important. Si l'enseigne est illuminée le soir, la source de lumière devrait être le moins visible possible. Il faut éviter le tape-à-l'œil, qui peut distraire et ne met pas en valeur.

Réalisation

- La qualité du travail et de la fabrication est aussi importante que tout ce qui précède. Davantage même, puisque tous les efforts peuvent être anéantis si la réalisation laisse à désirer. Il faut donc bien choisir votre fabricant d'enseignes.



Les municipalités et le programme fédéral de dessaisissement des structures nautiques

Par

M^e Mario Vadnais, notaire
Ministère de l'Environnement et de la Faune

Le ministère des Pêches et Océans, avec la collaboration du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada, mène présentement une réforme qui vise notamment le transfert de ses infrastructures portuaires de plaisance à toute municipalité intéressée à les acquérir. On évalue leur nombre à 148. Ce programme de dessaisissement des ports de plaisance fédéraux est en vigueur depuis déjà quelques années et doit prendre fin en l'an 2001. Le gouvernement canadien doit offrir aux municipalités de les acquérir avant d'en envisager la démolition. Toutefois, on procédera à leur démolition si aucun preneur ne se manifeste.

En juin 1993, le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) du Québec convenait d'un processus de disposition de ces structures maritimes. Ce mode d'application du programme prévoit que celles-ci sont offertes de préférence à la municipalité où elles se trouvent. Le secteur privé n'est sollicité que si la municipalité renonce à son option d'achat (jusqu'ici seules quelques structures de plaisance ont été cédées à des pourvoies). Mentionnons à cet égard que le prix de vente correspond toujours à la valeur marchande. Souvent, ce prix a été fixé à un dollar. Suivant le processus convenu, le gouvernement fédéral a l'obligation de rénover et de consolider les structures portuaires avant de s'en départir en faveur d'une municipalité. Normalement, le coût de tels travaux ne doit pas excéder le montant que commanderait une éventuelle démolition.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune doit approuver chaque transfert puisque le ministre a la responsabilité de la gestion du domaine hydrique public. En effet, le lit des plans d'eau navigables et flottables jusqu'à la ligne des hautes eaux (et même celui des plans d'eau non navi-

gables ni flottables bordant les terrains aliénés par l'État après le 1^{er} juin 1884) est la propriété de l'État québécois, à moins que l'acte de concession originaire n'en dispose autrement. Le MEF doit consentir un bail à la municipalité pour le lot de grève et en eau profonde où sont érigées les structures. Il doit aussi confirmer son accord à la rétrocession de ce lot en faveur du gouvernement du Québec lorsque ce lot a été transféré au gouvernement fédéral lors de la construction des infrastructures nautiques. Un décret d'acceptation du gouvernement du Québec est parfois nécessaire pour rendre la rétrocession effective.

Avant de donner son accord au gouvernement fédéral, le ministère de l'Environnement et de la Faune s'assure que l'accessibilité du site sera préservée. Cet accès, de préférence municipal, doit se faire à partir du chemin public, de sorte que tout citoyen puisse accéder au site sans entrave. Le transfert d'un site enclavé ne peut être autorisé. Le MEF doit obtenir également l'assurance du gouvernement fédéral que les travaux ont été exécutés à la pleine satisfaction de la municipalité et que cette dernière s'est engagée à prendre un bail pour le lot de grève et en eau profonde visé. Des résolutions prises en ce sens par le conseil municipal doivent être acheminées au MEF avant qu'un accord formel ne soit donné au ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Une copie de toute réponse du MEF à la suite d'une demande du gouvernement fédéral en regard d'un dossier spécifique est transmise systématiquement au secrétaire-trésorier de la municipalité visée.

La municipalité devient liée par la signature d'une promesse d'achat prévoyant les conditions de la cession. Le transfert, consenti à perpétuité par le gouvernement

fédéral, est effectif à la date de l'acte de concession, celui-ci ayant la même valeur que les lettres patentes.

Il importe de souligner ici que bien que, dans la majorité des cas, il ne soit pas nécessaire d'obtenir un décret d'exclusion à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif pour conclure de telles ententes avec le gouvernement fédéral, il serait important pour les municipalités d'en vérifier la nécessité, auprès du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ou du ministère des Affaires municipales, avant de signer tout document à caractère juridique. En effet, certaines situations – le versement de subventions directes aux municipalités pour la réalisation de travaux par exemple – pourraient nécessiter que la municipalité obtienne du gouvernement du Québec l'autorisation d'être exclue des dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif pour ainsi lui permettre de signer de telles ententes¹

Enfin, nous avons constaté que les offres de transfert des infrastructures nautiques de Pêches et Océans Canada étaient présentement concentrées dans les régions administratives de l'Abitibi-Témiscamingue, de l'Outaouais et enfin de l'Estrie. Pour l'obtention de tout renseignement complémentaire en regard du programme de dessaisissement des ports de plaisance fédéraux, nous vous invitons à communiquer avec M^e Mario Vadnais, du Service de gestion du domaine hydrique public du ministère de l'Environnement et de la Faune, au numéro de téléphone (418) 521-3818, poste 4159, par télécopieur au numéro (418) 643-1051 ou par courrier électronique : mario.vadnais@mef.gouv.qc.ca **m**

1. Voir *Ententes intergouvernementales canadiennes et décrets d'exclusion*, dans MUNICIPALITÉ, juin 1991, p. 29.

QUEL USAGE LES CITOYENS EN FONT-ILS ?

Par

Monique Bouchard

Efficacité communication, M.B.

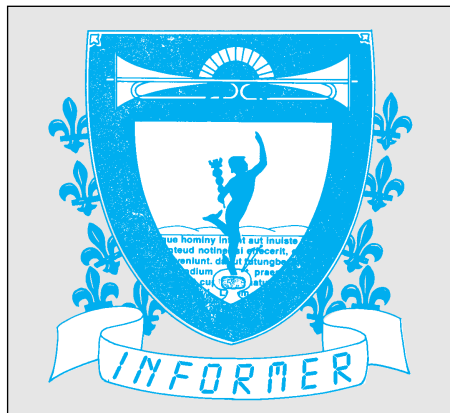
La création de bulletins municipaux est un phénomène récent au Québec, tout aussi bien qu'en pleine évolution. Ce n'est qu'au début des années 80 que les premiers bulletins municipaux faisaient leur apparition chez nous.

Sans doute pouvons-nous attribuer l'absence d'une littérature québécoise sur le bulletin municipal au facteur de sa « nouveauté ». Les études exhaustives sur le bulletin municipal ne sont pas légion et les quelques rares publications sur le sujet tendent à aborder le bulletin municipal d'un point de vue politique sans nécessairement prendre en compte le citoyen. Pourtant, ce dernier ne devrait-il pas être la raison principale incitant une municipalité à se doter d'un véhicule d'information municipale ? Comment justifier la présence d'un bulletin municipal s'il n'y a pas de lecteurs ?

Toute publication qui veut assurer sa survie doit tracer un profil des intérêts de ses lecteurs-consommateurs. Ce postulat ne s'applique-t-il qu'aux publications commerciales ? Au Québec, les journaux municipaux sont distribués gratuitement dans les foyers. Le fait que le citoyen n'a pas à faire d'efforts pour se le procurer justifie-t-il les administrations municipales de prendre pour acquis que le bulletin municipal est apprécié et qu'il rejoint les préoccupations des citoyens ? Si c'était le cas, en serait-il de même si le citoyen devait déboursier pour se le procurer au même titre qu'une revue vendue en kiosque ?

Quelques municipalités ont bien tenté, sans grand succès, d'évaluer l'intérêt de leur citoyen pour le bulletin municipal. À titre d'exemple, à l'automne 1992, la Ville de LaSalle, dans la région de Montréal, contactait directement les citoyens pour mesurer l'efficacité du bulletin municipal à transmettre l'information municipale,

leur taux de satisfaction de même que leur taux de lecture. Joint à une lettre signée par le maire et accompagnée d'une enveloppe-retour port payée, un questionnaire comportant 25 questions était adressé par la poste à un échantillon aléatoire de 500 citoyens. Or, le taux de retour ne fut que de 18,6 %. À partir des résultats de ce sondage, la Ville de LaSalle revoyait tout de même son bulletin municipal en profondeur. Un an plus tard, la Ville reprenait l'exercice d'un sondage similaire au précédent afin de mesurer l'impact des changements apportés. Encore une fois, la Ville accusait un décevant taux de retour de 15,8 %.



À la même époque, la Ville de Saint-Jean-Chrysostome, en banlieue de Québec, demandait à ses citoyens de remplir et de retourner à la mairie un questionnaire-sondage inséré à même le bulletin municipal. Ce sondage voulait vérifier l'intérêt des citoyens pour le bulletin municipal. Bien que le bulletin municipal ait été dis-

tribué à quelque 5 300 exemplaires, une cinquantaine de questionnaires seulement furent retournés à la mairie. Dans les deux modes de sondage, les taux de retour se sont révélés faibles.

Faut-il comprendre que le bulletin municipal n'intéresse pas les citoyens ? Dans le cadre d'une recherche menée à l'intérieur d'un programme de maîtrise à l'Université Laval, nous avons tenté de trancher la question. Cette fois, nous avons rencontré personnellement les citoyens. Il ressort de cette enquête que le bulletin municipal ne laisse pas le citoyen indifférent et que ce dernier reconnaît son importance dans son quotidien. Toutefois, bien que les citoyens reconnaissent l'importance d'être informés par l'intermédiaire d'un bulletin municipal, ils ne sont pas critiques vis-à-vis cet outil de diffusion. Ils acceptent le bulletin tel qu'il est tant sur le plan du contenu que du contenant, sans s'interroger sur les améliorations possibles. Aussi, les citoyens accueillent-ils favorablement le bulletin au moment où ils le reçoivent sans pour autant entretenir d'attente. À peine peuvent-ils en identifier la périodicité.

La nécessité de l'information municipale

La nécessité de l'information municipale n'est plus à démontrer, qu'il s'agisse d'information générale ou d'information plus pointue. Une municipalité qui en minimise l'importance risque d'être pointée du doigt. Les personnes rencontrées

dans le cadre de notre recherche autant les citoyens que les représentants de l'administration municipale l'admettent sans réserve.

Les premiers parce qu'ils veulent savoir, les seconds parce qu'ils sont conscients que les premiers veulent savoir. Les premiers admettent même qu'il faut faire un effort pour être bien informés. Les seconds admettent qu'il y a toujours place à l'amélioration dans la diffusion de l'information.

Le débat concernant la limite entre une information transparente et une information partisane dans le bulletin municipal prend l'allure d'un faux débat à la lumière de nos rencontres. Dans la réalité, les citoyens accepteraient très bien que le journal municipal fasse écho jusqu'à un certain point au discours « officiel » puisqu'il s'agit là, toujours selon ces derniers, du « journal de la municipalité ». Verrait-on un éditeur se faire du tort dans sa propre publication ? D'ailleurs, les citoyens proposent spontanément qu'il y ait un équilibre entre la transparence et la propagande dans la diffusion de l'information municipale. Dans le même ordre d'idées, l'information diffusée dans le journal municipal servirait d'abord et avant tout les intérêts du citoyen.

Selon notre enquête, la meilleure source d'information sur ce qui se passe dans une municipalité serait le bulletin municipal. Le bulletin municipal serait également l'outil de communication le plus approprié pour une municipalité qui veut informer adéquatement ses citoyens. Cependant, les citoyens prêtent une égale importance à la lettre explicative ou au communiqué comme outil de communication.

Participation à la vie municipale

Le fait qu'une municipalité diffuse un bulletin municipal n'influencerait pas la décision du citoyen de participer ou non à la vie municipale. Autrement dit, le citoyen choisira de s'engager dans sa communauté pour des motifs autres que celle d'avoir accès à un bulletin municipal

qui l'informe de tout ce qui se passe sur le territoire de sa municipalité.

En ce qui concerne le sentiment d'appartenance à la communauté que peut favoriser l'information municipale, deux constats ressortent. Le bulletin municipal favoriserait selon les citoyens le sentiment d'appartenance à la communauté. Toutefois, l'intensité de ce sentiment varierait selon que le citoyen est propriétaire ou pas. En fait, le sentiment d'appartenance à la communauté serait plus fort s'il est propriétaire de sa résidence.

Il faut bien comprendre ici que le citoyen peut se sentir fier d'appartenir à un milieu sans pour autant participer à la vie municipale. La distinction s'impose puisque notre étude confirme que l'existence d'un bulletin municipal n'incite pas nécessairement le citoyen à participer à la vie municipale, mais qu'il favorise le sentiment d'appartenance à la communauté.

L'utilité du bulletin municipal

Le rôle d'un bulletin municipal est d'informer la population de tout ce qui se passe sur le territoire d'une municipalité. L'information municipale est importante pour la gestion d'un quotidien communautaire auquel aucun citoyen n'échappe. Le bulletin municipal est un moyen fort prisé pour réaliser une gestion efficace de ce quotidien.

Les citoyens connaissent leur bulletin municipal. Ils sont à l'aise pour en parler. Cependant, ils ne se questionnent pas à savoir si la présentation pourrait être plus attrayante, plus dynamique.

Les citoyens lisent leur bulletin municipal. Et les informations-services que l'on y retrouve influencent grandement l'utilisation que ces derniers en feront, entre autres choses, de le conserver ou non. Enfin, ils considèrent important d'avoir accès à un bulletin municipal, entre autres raisons, parce que ça permettrait de contrer la critique, par exemple chez les citoyens qui se considéraient mal informés s'ils n'avaient pas accès à un journal municipal. **m**

Méthodologie

Pour les besoins de la recherche, ont été choisies quatre municipalités situées sur la rive-sud de Québec et dont les populations respectives se ressemblent, soit quelque 5 000 habitants chacune : Breakeyville, Saint-Étienne-de-Lauzon, Saint-Lambert-de-Lauzon et Saint-Rédempteur. Seize citoyens (quatre par municipalités à l'étude) ont été rencontrés de même que le maire et le directeur général ou secrétaire-trésorier de chacune des municipalités. Les vingt-quatre entretiens ont été menés entre août et décembre 1995.

La méthode qualitative, en l'occurrence l'entretien semi-dirigé, a été privilégié afin de recueillir les données pertinentes à la recherche. L'auteure de la recherche ne saurait prétendre en étendre les conclusions à l'ensemble des municipalités du Québec du fait qu'il s'agit d'une recherche exploratoire qui ne constitue qu'une ébauche dans un terrain pratiquement vierge et dont il reste plusieurs avenues à explorer. La préoccupation première de l'auteure était d'approfondir certaines questions sans égard à la représentativité.

À l'origine, l'auteure aurait souhaité inclure à son étude une municipalité qui ne produit pas un bulletin municipal afin de connaître ses raisons qui motivent un tel choix de sa part, de vérifier ce qu'en pensent les citoyens, mais surtout d'en vérifier les conséquences sur le plan d'une dynamique informationnelle. Il n'a toutefois pas été possible d'en trouver une. En effet, toute municipalité qui ne possède pas un organe municipal officiel d'information diffuse ses informations à l'intérieur des pages d'un bulletin communautaire ou, à la limite, distribue ce que l'on appelle communément une « feuille de chou ».

QUELQUES DÉCISIONS JURIDIQUES RÉCENTES EN MATIÈRE MUNICIPALE

Par

M^e Lucien Bélanger

Direction des affaires juridiques

Les tribunaux continuent à rendre avec une belle régularité un grand nombre de décisions concernant différents sujets en matière municipale. Nous avons choisi de vous en présenter quelques-unes. Elles portent sur l'adjudication des contrats municipaux, la taxation en rapport avec des travaux municipaux et l'incapacité à exercer la fonction de membre du conseil.

L'adjudication des contrats municipaux

*Aqua Rehab inc. c. Ville de Granby*¹

La demanderesse réclame des dommages au motif que la Ville de Granby a accepté la soumission de son seul concurrent. Cette soumission n'était pas, selon elle, conforme aux exigences du devis. Aussi, considère-t-elle comme non remplies les conditions suivantes : la liste des équipements et la liste des travaux réalisés dans les cinq dernières années.

La demanderesse fonde uniquement sa réclamation sur le non-respect par Rétubec, le soumissionnaire retenu, des conditions exigées dans l'appel d'offres. Aqua Rehab inc. soutient que la Ville aurait dû refuser cette soumission, non conforme, et retenir la sienne.

La Cour rappelle que la demande de soumissions est faite pour permettre à la Ville d'acheter des marchandises au plus bas prix. Ainsi, l'établissement des formalités pour l'adjudication des travaux publics n'est pas fait surtout en faveur des soumissionnaires, mais plutôt de la Ville.

La décision de décider de la conformité ou non d'une soumission revient au conseil municipal. À défaut de prouver malice, mauvaise foi, favoritisme dans sa

décision sur la conformité et dans l'acceptation d'une soumission, on doit considérer que la défenderesse a exercé sa discrétion administrative à bon escient et légalement et ne saurait être recherchée en dommages.

L'action a donc été rejetée.

*Boisclair et Fils inc. c. Ville de Malartic et Soprin Experts Conseils inc.*²

Boisclair & Fils inc. est une entreprise qui fabrique, entre autres choses, des puisards en béton et des regards d'égouts, utilisés principalement dans la pose ou la réfection d'infrastructures municipales.

La Ville de Malartic a mis sur pied un programme d'assainissement des eaux et a procédé à des appels d'offres.

Le 17 mars 1997, la Ville, par l'intermédiaire de Soprin Experts Conseils inc., a procédé à un nouvel appel d'offres qui prévoit, entre autres, que les regards et les puisards devront être fabriqués par une compagnie déterminée. Cette compagnie n'étant pas Boisclair, cette dernière prétend être désavantagée et soutient qu'il s'agit d'un appel d'offres dirigé. Elle demande donc, par une requête en injonction, que soient rayées certaines mentions apparaissant à l'appel d'offres et propose des rédactions alternatives.

En réponse à cette conjonction, la Ville présente une requête en irrecevabilité au motif que la compagnie Boisclair ne possède pas l'intérêt requis pour intenter un tel recours.

Boisclair est un fournisseur de matériaux ou sous-traitant chez qui un soumissionnaire peut commander un produit nécessaire pour réaliser les ouvrages demandés par la Ville de Malartic dans son appel d'offres. D'ailleurs, au vu de certaines dispositions de l'appel d'offres, il était envisageable que les soumissionnaires choisissent Boisclair comme fabricant.

La Cour rappelle qu'aucune loi n'empêche un organisme public d'exercer un choix en fonction de ses besoins en autant que l'on prenne les moyens pour protéger l'intérêt de la collectivité, que l'on élimine le favoritisme et que l'on fasse jouer le libre jeu de la concurrence et la liberté de commerce.

Boisclair & Fils inc. ne peut être qualifiée de soumissionnaire. Étant plutôt un fournisseur, son recours ne peut se baser sur un contrat. De plus, il n'y a pas d'allégué de fraude ou abus de droit donnant ouverture à un recours délictuel.

La Cour considère donc que Boisclair & Fils inc. n'a pas l'intérêt requis pour intenter de telles procédures. La requête en irrecevabilité a été accueillie et la requête en injonction interlocutoire rejetée.

La taxation relativement à des travaux municipaux

*Intercredit Establishment Vaduz*³

L'appelante est propriétaire, sur le territoire de la Ville de Pincourt, de vastes terrains vagues destinés au développement immobilier. Le conseil municipal adopte certains règlements, dont un prévoyant la construction d'une usine de filtration, dans lesquels on prévoit des taxes foncières pour payer des immobilisations.

L'appelante plaide que la répartition de la charge fiscale entre les terrains construits d'une part, et, d'autre part, les terrains vagues, est inique. D'après elle, il aurait fallu taxer selon l'évaluation plutôt que selon la superficie. Elle plaide ainsi qu'on l'assujettit à une taxe dont elle devrait être exemptée et que d'autres devraient assumer.

La Cour considère que la Ville a agi à l'intérieur des pouvoirs que lui confère la loi. La Ville avait le droit d'agir suivant les recommandations de ses experts et n'a rien commis de déraisonnable en répartissant les taxes comme elle l'a fait.

Quant à la taxe basée sur la superficie des terrains, la Cour mentionne que, dans les circonstances, une taxation basée sur la valeur foncière aurait été injuste pour les contribuables du secteur bâti. La taxation sur la superficie était donc le seul mode qui permettait une répartition juste des charges. Ainsi, on pouvait répartir également la charge entre les contribuables en proportion des avantages que les travaux procureraient à tout le secteur affecté par la taxe.

La Ville ne s'est pas rendue coupable d'un acte frauduleux, discriminatoire, injuste ou empreint de mauvaise foi. De plus, la Cour souligne que le tribunal ne siège pas en appel des décisions du conseil municipal et n'a pas, sauf certaines exceptions reconnues par la jurisprudence, à intervenir pour s'ériger en arbitre de la justesse des décisions des autorités municipales.

L'appel a donc été rejeté.

*Théodore Hatziefremidis et Paul Kamateros et Théodore Assimakopoulos c. Ville de Chambly*⁴

Les demandeurs sont propriétaires d'un terrain vacant à Chambly qui, jusqu'en 1992, était inclus dans la zone agricole. Ils

soutiennent qu'ils ne devaient pas être assujettis à la taxe spéciale imposée par les règlements 90-586 et 93-693.

Ils allèguent, entre autres choses, qu'il est injuste que les terrains appartenant à la Ville (et qu'elle a repris pour non-paiement de taxes) ne soient pas assujettis à la taxe spéciale comme le sont leurs terrains. Ils soutiennent qu'une partie de leur terrain ne leur est d'aucune utilité pour le moment et invoquent la mauvaise foi de la Ville.

Pour ce qui est des terrains repris par la Ville, la Cour mentionne que le paragraphe 3° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale les soustrait à toute taxe foncière.

La Cour considère que d'invoquer l'absence d'utilité, pour le moment, du terrain ne constitue pas une justification. En effet, une abondante jurisprudence a disposé de ce genre d'argument. Les travaux projetés permettront justement de développer des terrains qui autrement ne pourraient l'être.

Finalement, les demandeurs n'ayant pas apporté de preuves démontrant la mauvaise foi qu'ils allèguent, la Cour ne peut donc pas retenir cet argument.

L'action a donc été rejetée.

Déclaration d'inhabilité à exercer la fonction de membre du conseil

*Yvan Brosseau c. Yves Bélanger*⁵

L'appelant et les intimés sont membres du conseil de la Ville de Granby.

M. Brosseau en appelle d'une décision de la Cour supérieure le déclarant inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité, et ce, en vertu de l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM). En effet, la Ville a octroyé un contrat à un entrepreneur dont M. Brosseau savait qu'il serait le sous-traitant.

M. Brosseau reconnaît l'existence d'un contrat avec la municipalité qui le met en situation de conflit d'intérêts potentiel. Il reconnaît aussi qu'il était au courant de l'existence de ce contrat. Il plaide toutefois ne pas posséder un intérêt direct ou indirect dans le contrat entre la Ville et l'entrepreneur général.

La Cour considère toutefois que l'intérêt d'un sous-traitant dans un contrat de

construction est le plus bel exemple d'un intérêt indirect.

D'autre part, M. Brosseau allègue qu'il s'est tenu à l'écart de toutes les délibérations et de tous les votes du conseil concernant le marché, évitant de cette façon de se retrouver en situation de conflit d'intérêts.

La Cour souligne que cet argument ne constitue pas un moyen de défense à l'action. En effet, l'article 304 LERM ne s'intéresse qu'à l'intérêt du conseiller dans un contrat. Le respect des exigences de l'article 361 LERM quant à l'abstention de participer aux discussions et au vote, lors de la présence d'un intérêt pécuniaire particulier dans une question qui doit être considérée par le conseil, ne peut le soustraire à l'interdit de l'article 304 LERM.

L'appel a donc été rejeté.

En conclusion

L'on peut retenir des décisions mentionnées ci-dessus qu'en matière d'adjudication des contrats municipaux et de choix d'une méthode de taxation quant à des travaux municipaux, les tribunaux n'invalident la décision du conseil que dans les cas où celui-ci fait preuve de mauvaise foi ou accomplit un acte frauduleux, discriminatoire ou injuste. Les tribunaux considèrent qu'ils n'ont pas à se substituer au conseil en regard de leur pouvoir de prendre les décisions qu'il estime justes pour la collectivité.

Dans le domaine de l'inhabilité à exercer la fonction de membre du conseil, les tribunaux se montrent par contre très sévères et exigeants à l'endroit des personnes qui ont été élues pour promouvoir l'intérêt public, lequel doit primer sur leurs intérêts personnels. **m**

1. C.S. n° 460-05-000111-950, 7 mai 1997.

2. C.S. n° 615-05-000260-970, 9 mai 1997. B.E. 97BE-487.

3. J.E. 97-1272 (Cour d'appel).

4. C.S. n° 505-05-001447-942, 8 septembre 1997.

5. 1997 R.J.Q. 1989.



La cour donne raison aux chasseurs

Les villes de Varennes et de Dorval ont été déboutées en cour municipale qui a donné raison à des chasseurs qui contestaient le droit de ces municipalités d'interdire la chasse sur leur territoire.

Dans les deux cas, la chasse était prohibée en vertu d'une réglementation qui faisait de ces activités des nuisances. Dans le cas de Dorval, quatre chasseurs, arrêtés en novembre 1995 alors qu'ils chassaient le canard sur le lac Saint-Louis, contestaient le règlement. Leur avocat, M^e Nicolas Bellemare, a fait valoir que la municipalité ne pouvait créer de toutes pièces des nuisances et il a démontré que la chasse ne pouvait être considérée comme en étant une.

Mis en cause, le procureur général du Québec a indiqué au juge que seul le gouvernement provincial, le ministère de l'Environnement et de la Faune, en l'occurrence, pouvait légiférer en matière de chasse. Dans son jugement du 30 octobre, le juge Georges Laurin a donc accueilli la requête de la défense. Les quatre chasseurs étaient passibles d'une amende de plus de 2 000 dollars.

Au ministère de l'Environnement et de la Faune, on reconnaît que seul un petit nombre de municipalités ont des règlements interdisant spécifiquement la chasse en invoquant une clause de nuisance. On indique également que le fait de considérer le bruit d'une arme à feu ou le tir comme une nuisance dans le seul but d'interdire la chasse est aussi très contestable.

Par contre, de nombreuses villes contrôlent l'usage des armes à feu pour des raisons de sécurité publique, notamment en interdisant le tir. Cette partie de la Loi sur les cités et villes a déjà été contestée par des personnes chassant sur le lac Saint-Louis sur le territoire de Beaconsfield. La Ville devait finalement avoir gain de cause en Cour d'appel. **m**

Source : La Presse



Les gentils

Par
Linda Marcoux
Commission de toponymie

Montréalaise, Sherbrookoise, Beauveron sont des noms connus et largement utilisés. Annavilloise, Marilacais¹ suscitent plutôt des interrogations quant à leur origine. Pourtant, comme pour les noms, mentionnés précédemment il s'agit de gentils, c'est-à-dire de la dénomination des habitants, dérivée du lieu où ils habitent. Certaines désignations collectives piquent souvent notre curiosité. D'ailleurs, les gentils font souvent l'objet de questions lors de jeu-questionnaire ou de concours.

Personne ne peut nier que certaines dénominations ont en effet un côté amusant et étonnant. Leur raison première d'exister c'est l'identité propre qu'elles confèrent. Ces noms dénotent un fort sentiment d'appartenance à un territoire. C'est en quelque sorte un élément du patrimoine.

À ce jour, près de 1 700 gentils ont été recensés et plusieurs ont même reçu une sanction de la part des autorités municipales. Ceci témoigne donc d'une grande vitalité et d'un dynamisme certain dans le domaine de l'identification collective.

Le recensement des gentils a débuté à la fin des années 1970, par le dépouillement de différentes sources comme les monographies paroissiales, les articles de journaux ou de périodiques, etc. qui a permis de relever un corpus d'un peu plus d'une centaine de gentils. Ce nombre devait grimper rapidement. En effet, en 1981 lors de la parution du premier *Répertoire des gentils (noms des habitants) du Québec* de Jean-Yves Dugas, on recensait déjà 428 désignations. Six ans plus tard, la nouvelle édition du Répertoire comptait 1 430 dénominations. Entre temps, la Commission de toponymie s'appuyant sur le fait qu'elle a le pouvoir de donner son avis au gouvernement et aux organismes avait mené auprès des municipalités du Québec une grande campagne de sensibilisation sur l'intérêt de se doter d'un gentil. Depuis, un Supplément au Répertoire est paru en 1995 contenant les 230 nou-

velles formes relevées ou modifiées depuis le Répertoire de 1987. Certaines règles prévalant lors de l'adoption d'un gentil, la Commission met au service de tout groupe ou de toute personne qui le souhaite, son expertise et son aide en ce domaine.

On retrouve des gentils pour les lieux habités tels que les municipalités, les réserves indiennes, les MRC, les régions ainsi que pour des secteurs ou des quartiers de ville et même pour des paroisses religieuses. Fait plus rare, quelques rues possèdent même leur dénomination collective notamment la rue Sainte-Thérèse, à Québec, avec ses Sainte-Thérésards et Sainte-Thérésardes. Des entités géographiques comme des noms de lacs, de rivières et d'îles amènent aussi la création de noms comme le lac Mistassini avec la forme montagnaise Mistashiniunnu et l'île Pariseau, à Laval, avec Parisois et Parisoise. Au Québec, on relève des gentils d'origine française, anglaise, amérindienne ou inuite. De plus, le même gentil peut désigner deux lieux différents, même si cette homonymie peut causer certains problèmes. On n'a qu'à penser à Québécois et Québécoise qui identifient à la fois les citoyens de la Ville de Québec et ceux de la province. **m**

1. Gentil des municipalités de Saint-Célestin et de Lac-Sainte-Marie

Afin de tester vos connaissances et votre sens gentil en nous vous invitons à jumeler le nom de lieu avec le gentil adéquat.

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| 1) L'Anse-aux-Fraises | a) Magnymontois, oise |
| 2) Fontainebleau | b) Bigiquois, oise |
| 3) Havre-Saint-Pierre | c) Tortulinois, oise |
| 4) Lac-à-la-Tortue | d) Magnymontien, ienne |
| 5) Montmagny (MRC) | e) Orléanais, aise |
| 6) Montmagny (ville) | f) Bayollais, aise |
| 7) Île d'Orléans | g) Fidéen, enne |
| 8) Saint-Alphonse | h) Cayen, enne |
| 9) Sainte-Élisabeth | i) Diligent, e |
| 10) Sainte-Foy | j) Rochvillois, oise |
| 11) Saint-Jude | k) Bellifontain, aine |
| 12) Stukely | l) Anse-aux-Fraisois, oise |

Réponses : 1l - 2k - 3h - 4c - 5d - 6a - 7e - 8b - 9f - 10g - 11j - 12i



À lire

L'injonction déguisée en droit de l'urbanisme,

Le Chasseur Marc-André,
Les éditions Yvon Blais inc.
Cowansville, 1997, 224 p.

Le recours prévu à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est sans contredit l'un des plus utilisés en droit municipal. Il est introduit par requête présentée devant la Cour supérieure et son objectif est de faire sanctionner un comportement qui contrevient à la réglementation en urbanisme d'une municipalité. Bien que simple d'approche, ce recours, véritable témoin de l'évolution du droit de l'urbanisme au Québec, présente certains défis lors de son application. En effet, les notions « d'intérêt nécessaire » à la poursuite du recours et de « discrimination judiciaire » intéressent les tribunaux depuis un siècle. La ressemblance avec l'injonction de droit civil n'est pas non plus sans semer des embûches. Quant aux droits acquis, à la jonction de plusieurs recours, à l'application de la requête sur les terres réservées aux Indiens, à la procédure à suivre, etc. il s'agit de sujets dont l'analyse s'avère impérative pour bien saisir la portée de l'article 227 au regard des règles municipales d'urbanisme au Québec.

Expressions juridiques en un clin d'œil

Louis Beaudoin et
Madeleine Mailhot,
Les éditions Yvon Blais inc.,
Cowansville, 1997, 226 p.

Le but de cet ouvrage est de mettre à la portée des avocats, juges, rédacteurs, traducteurs ou journalistes un certain nombre d'expressions juridiques sous la forme d'un guide pratique. Contrairement aux termes juridiques proprement dits, les expressions juridiques avaient jusqu'à maintenant suscité peu d'intérêt chez les lexicographes et les jurilinguistes. Le présent ouvrage vise à combler cette lacune. De consultation facile, il donne rapidement accès à des syntagmes, cooccurrents et locutions d'emploi fréquent en contexte juridique, ainsi qu'à certaines expressions appartenant à des disciplines connexes et à la langue en général.



Conflits d'intérêts et inhabilités en milieu municipal – Guide de l'élu et du fonctionnaire municipal

Marc-André LeChasseur et
Jean Paquette,
Les éditions Yvon Blais. inc.
Cowansville, 1997, 242 p.

Afin de préserver l'intégrité des décisions, la loi énonce certaines prohibitions liées à des comportements précis susceptibles d'entraîner l'inhabilité de l'élu ou du fonctionnaire à exercer sa charge. Cependant, la loi n'énonce pas un ensemble cohérent de comportements prohibés. Il s'agit plutôt de règles disparates présentes tantôt dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tantôt dans le Code municipal du Québec, dans la Loi sur les cités et villes ou encore dans le cadre de lois sectorielles, telle la Loi sur les travaux municipaux.

Conçu pour être consulté au moment opportun, cet ouvrage se veut un guide complet pour les élus, les fonctionnaires et les juristes pour mieux les orienter dans l'exercice et l'analyse des droits et obligations liées aux inhabilités. Rédigé dans un style accessible, il est un instrument privilégié autant pour les juristes que pour le monde municipal en général. **m**



Appareils et aires de jeu sécuritaires

Une étude menée par l'Unité de santé publique de l'hôpital général de Montréal révèle qu'au cours de l'été 1991, près de 800 enfants se sont rendus aux urgences de l'hôpital Sainte-Justine et de l'hôpital de Montréal pour enfants pour des blessures survenues dans des aires de jeu.

Il est donc important d'informer les municipalités, les écoles et les garderies des outils susceptibles de les aider à offrir un environnement de jeu sain et sécuritaire à leur jeune clientèle. Signalons d'abord le *Guide sur les aires et les équipements de jeu* publié par l'Association canadienne de normalisation (ACNOR). De son côté, basé sur les normes ACNOR de 1990, le *Guide sur la sécurité des appareils et aires de jeu* a été conçu pour sensibiliser les divers intervenants municipaux chargés de l'achat et de l'entretien des appareils de jeu à l'importance des blessures susceptibles d'être infligées par ces appareils. Ce guide propose une grille d'inspection détaillée qui permet de déceler, sur les appareils de jeu publics, les éléments à corriger.

D'autre part, le groupe « Enfants en sécurité au Canada » a produit une vidéocassette de 15 minutes sur la sécurité dans les terrains de jeu et un guide pour les garderies, les écoles et les municipalités. La vidéocassette propose des directives techniques tandis que le guide renforce les concepts et présente une liste aide-mémoire utile.

On peut se procurer le *Guide sur les aires et l'équipement de jeu* en communiquant avec le (416) 747-4044. On peut faire de même pour la vidéocassette en appelant au 1-800- 463-6727. Pour se procurer un exemplaire du *Guide sur la sécurité des appareils et aires de jeu*, on doit en faire la demande écrite à la Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, 3727 rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X 3L9. On aura soin d'y joindre un chèque de 20 dollars à l'ordre de RRSSS de Montréal-Centre. **m**

Source : Régie de la sécurité dans les sports



Lachine opte pour la fibre optique

Afin de répondre à ses besoins actuels et futurs en matière de téléphonie et d'informatique, la Ville de Lachine s'est dotée de son propre réseau de fibre optique. À la fine pointe de la technologie, cette nouvelle infrastructure remplace désormais tous les liens téléphoniques et numériques (RNIS)

loués auparavant de la compagnie Bell Canada; une économie récurrente de 55 000 dollars par année pour la municipalité.

L'implantation de ce réseau vient compléter les efforts déjà déployés par la municipalité pour moderniser ses équipements téléphonique et informatique de manière à pouvoir s'adapter facilement à l'évolution rapide de la technologie et à en retirer d'énormes bénéfices sur le plan opérationnel.

Débutée à l'aube des années 90 par l'acquisition d'un système téléphonique AT&T des plus sophistiqués, cette modernisation a notamment permis de remplacer un vieil ordinateur central HP3000 par des micro-ordinateurs (PC) et des logiciels beaucoup plus performants et plus faciles d'utilisation.

L'idée de recourir à la fibre optique est née au Service de l'informatique de la Ville de Lachine. Prenant exemple sur un campus universitaire où a été implanté un tel réseau pour relier les divers édifices, ce service a rapidement imaginé pouvoir développer une telle infrastructure pour la municipalité. Deux années de réflexion ont cependant été nécessaires pour trouver la solution technique la plus efficace et la plus économique pour installer les câbles souterrains sur l'ensemble du territoire municipal.

Dès le départ, le coût astronomique associé à l'installation de la fibre optique était un obstacle de taille à surmonter. Pour l'atténuer, les responsables du projet



Photo : C. A. Barbier

ont décidé d'acquérir eux-mêmes de nouvelles connaissances en bureautique et en téléphonie et de faire suivre des cours sur l'installation de fibre optique et de câbles de réseaux aux électriciens de la Ville. De plus, avec la collaboration du Service du génie, un parcours d'installation a été défini de manière à pouvoir profiter des travaux d'infrastructures prévus sur le territoire de la municipalité. Ainsi, quelque 30 kilomètres de fibre optique et de câble de cuivre ont pu être installés à moindre coût pour relier tous les bâtiments municipaux et permettre une expansion future.

Toutes les dépenses engagées dans ce projet seront récupérées au cours des deux prochaines années à même les sommes consacrées auparavant à la location d'équipements de Bell Canada.

Un autre grand bénéfice pour la Ville est d'avoir grandement amélioré la vitesse de transmission de ses données informatiques. Les nouveaux liens installés permettent en effet de transmettre ces données à une vitesse de 100 millions de bites seconde, soit 782 fois plus rapidement qu'avec les liens RNIS.

La Ville de Lachine a bel et bien l'intention de continuer à développer d'autres applications. Par exemple, elle compte grandement augmenter la sécurité de ses bâtiments grâce à la fibre optique. Tous les systèmes d'alarme y sont déjà reliés et des caméras de sécurité pourront éventuellement transmettre des images en direct. **m**

Source : Ville de Lachine



Embâcles et gestion des cours d'eau

La Fondation de la faune du Québec a lancé, un nouvel outil de référence pour aider les gestionnaires des ressources halieutiques, les entrepreneurs forestiers et les techniciens de la nature à démanteler les embâcles là où ils constituent des facteurs limitant pour le poisson et représentent des dangers pour la sécurité humaine.

Au Québec, les rivières et les ruisseaux supportent la production d'une portion substantielle des poissons d'eau douce. Ils servent également de voies de migration pour des espèces comme le saumon, la truite de mer et l'éperlan dans leur remontée vers les habitats de reproduction et de croissance. Les embâcles sur les rivières affectent la production et l'exploitation halieutiques principalement par l'impossibilité pour des espèces migratrices et résidentes d'accéder à des sous-bassins versants de rivière. S'ajoutent quelques effets secondaires comme l'augmentation de l'érosion et le colmatage de certains habitats par une accumulation de sédiments fins. En fait, l'obstacle au déplacement des poissons et la perte d'accès à des sous-bassins versants de rivière potentiellement productifs constituent les principaux impacts négatifs des embâcles.

Le guide permet de comprendre la problématique liée à la présence d'embâcles, de juger de la pertinence de les démanteler, d'évaluer globalement les coûts, de connaître les mesures de suivi requises après les travaux et, finalement, les actions recommandées pour prévenir leur formation. Il fournit aux entrepreneurs et aux ouvriers une description des techniques utilisables, les limites, les avantages et les inconvénients de chacune ainsi qu'une liste de matériel requis.

Les personnes désirant se procurer le *Guide technique sur le démantèlement des embâcles* peuvent communiquer avec les éditions MultiMondes au (418) 651-3885 ou au 1-800-840-3029. **m**

Source : Fondation de la faune du Québec



Les Jeux du Québec rapporte gros aux villes-hôtes

Préserver les Jeux du Québec peut constituer une manne fort importante pour les villes et les régions qui les accueillent. Une affaire de plusieurs millions de dollars.

Selon les chiffres fournis par Sports-Québec, organisme qui gère ces jeux, les retombées économiques engendrées par une finale provinciale sont de 7 à 8 millions de dollars pour l'ensemble du Québec, dont 5 à 6 millions sont injectés directement dans la région-hôte.

« Nous effectuons des études à ce sujet depuis 1979 et les chiffres sont d'ailleurs très constants d'une édition à l'autre », souligne Michèle Gendron, de Sports-Québec.

Outre l'aspect financier, Daniel Asselin, employé au Conseil des loisirs d'Abitibi-Témiscamingue, explique que trois éléments



principaux incitent les villes à vouloir présenter les Jeux du Québec : l'amélioration de leurs infrastructures sportives, le ressourcement des bénévoles, l'impact économique et touristique. **M**



Colloque

Les 16 et 17 avril prochain se tiendra, à Drummondville, le **colloque annuel du Regroupement des centres-villes et des artères commerciales**, dont le thème, cette année, est : Le centre-ville : illusion ou réalité. Ce colloque permettra des échanges fructueux entre ceux qui tirent profit de l'activité économique des centres-villes, ceux qui ont intérêt à voir changer la perception négative qu'on a des centres-villes et des artères commerciales et tous ceux qui veulent échanger avec des collègues qui vivent la même problématique. Le Regroupement des centres-villes et des artères commerciales représente quarante sociétés de développement commercial (anciennement appelées SIDAC) qui œuvrent auprès des commerçants des centres-villes et des artères commerciales du Québec.

Source : Regroupement des centres-villes et des artères commerciales

Un article ou un sujet vous intéresse ?

Vous cherchez un article publié dans la revue *MUNICIPALITÉ* ou encore vous désirez rassembler l'information sur un projet précis traité dans le magazine ?

Vous avez fouillé dans votre collection personnelle et l'index publié en février, celle du bureau du secrétaire-trésorier ; vous êtes même allé à la bibliothèque, SANS RÉSULTAT. C'est le moment de vous adresser au :

CENTRE DE DOCUMENTATION
Ministère des Affaires municipales
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau,
Québec (Québec)
G1R 4J3

Tél. : (418) 691-2018
Adresse électronique :
centre.doc@mam.gouv.qc.ca

BUREAUX RÉGIONAUX

BAS-SAINT-LAURENT

Jean-Paul Caron

337, rue Moreault, 2^e étage
Rimouski G5L 1P4
Téléphone : (418) 727-3629
Télécopieur : (418) 727-3537

SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN

André Rochefort

227, rue Racine Est
bureau 306
Chicoutimi G7H 7B4
Téléphone : (418) 698-3523
Télécopieur : (418) 698-3526

QUÉBEC ET CHAUDIÈRE- APPALACHES

Maurice Lebrun

Rez-de-chaussée, bureau 34
1200, route de l'Église
Sainte-Foy G1V 4K9
Téléphone : (418) 643-1343
Télécopieur : (418) 643-4086

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Pierre Robert

100, rue Laviolette,
bureau 313, 3^e étage
Trois-Rivières G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6653
Télécopieur : (819) 371-6953

ESTRIE

Suzanne Godbout

200, rue Belvédère Nord,
bureau 4.04, 4^e étage
Sherbrooke J1H 4A9
Téléphone : (819) 820-3244
Télécopieur : (819) 820-3979

MONTREAL

Raymond Lynch

3, Complexe Desjardins, 26^e étage
C.P. 185
Montréal H5B 1B3
Téléphone : (514) 873-5487
Télécopieur : (514) 873-3057

OUTAOUAIS

Pierre Ricard

170, rue de l'Hôtel-de-ville,
bureau 6.380, 6^e étage
Hull J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3006
Télécopieur : (819) 772-3989

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Denis Bureau

170, avenue Principale
bureau 105, 1^{er} étage
Rouyn-Noranda J9X 4P7
Téléphone : (819) 764-9581
Télécopieur : (819) 797-6803

CÔTE-NORD

Louis Bélanger

625, boul. Laflèche,
bureau 1.801
Baie-Comeau G5C 1C5
Téléphone : (418) 295-4241
Télécopieur : (418) 295-4955

GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Michel Gionest, délégué régional adjoint

220, rue Commerciale Est
C.P. 310
Chandler G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-5024
Télécopieur : (418) 689-4823